



Rapport de visite :

2 au 5 mai 2023 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Dijon

(Côte-d'Or)



SYNTHESE

Six contrôleurs ont effectué un contrôle inopiné de la maison d'arrêt (MA) de Dijon (Côte-d'Or) du 2 au 5 mai 2023. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un précédent contrôle réalisé en 2014, dont les recommandations émises à l'issue n'avaient été que partiellement prises en compte.

Le rapport relatif à cette visite a fait l'objet d'échanges contradictoires avec la cheffe d'établissement de la MA et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon, dont les observations ont été prises en compte, ainsi qu'avec le président du tribunal judiciaire de Dijon, le directeur général du centre hospitalier universitaire de Dijon et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, qui n'ont pas fait valoir d'observations.

Ouvert depuis 1855 et conçu sur un plan panoptique, cet établissement est en gestion directe. La superficie des cellules (9,66 m² pour la majorité d'entre elles), leur conception (dépourvues de douche, fenêtre située à 2,35 m de hauteur, absence d'interphonie¹) et la configuration des cours de promenade remplissent les critères objectifs de l'indignité.

Celle-ci est aggravée par une suroccupation chronique, malgré l'attention portée par les chefs de juridiction. Au premier jour de la visite, le taux d'occupation global était de 143 % (265 hébergés pour 185 places), mais il atteignait 179 % chez les hommes (195 hébergés pour 109 places, dont 6 matelas au sol au premier jour de la visite). Il était de 118 % chez les femmes (40 hébergées pour 34 places, sans matelas au sol), 73 % chez les mineurs (8 garçons hébergés pour 11 places), 71 % à l'hôpital de jour (15 hébergés pour 21 places) et 70 % au quartier de semi-liberté (7 semi-libres pour 10 places).

La population pénale se caractérise par une proportion très élevée de prévenus : 63 % (67,5 % pour les femmes), phénomène dont l'explication se trouve en partie dans la politique proactive, partagée par le parquet et la juge d'application des peines, afin d'optimiser l'ensemble des leviers disponibles pour limiter la suroccupation.

Daté, cet établissement est, pour autant, parfaitement entretenu et très bien tenu par une direction dynamique, une équipe pénitentiaire attentive et des partenaires (service pénitentiaire d'insertion et de probation et unité sanitaire, notamment) impliqués. La gestion fine des affectations en cellule, le bon entretien de celles-ci (état, mobilier, cloisonnement des sanitaires), et la bonne organisation de la détention peuvent expliquer que les personnes détenues jugent satisfaisantes leurs conditions de détention en dépit de la conception bâtiminaire. Un seul recours sur la base de l'article 803-8 du code de procédure pénale avait été engagé au moment de la visite (rejeté). L'ambiance en détention est apparue comme sereine, notamment au quartier pour hommes.

La configuration et le fonctionnement du quartier de semi-liberté ne sont pas propices à la réinsertion. Le quartier pour mineurs souffre d'un manque de pilotage au regard de l'évolution du profil des jeunes accueillis.

¹ Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA indique que : « Les travaux d'installation de l'interphonie sur l'ensemble des cellules de l'établissement sont budgétisés. Le début des opérations est fixé au mois d'octobre 2023. »

Par ailleurs, l'offre de travail est faible (27 % des hommes en bénéficient en moyenne), voire très faible pour les femmes qui ne peuvent accéder qu'au service général (soit un taux d'emploi de 12 %).

De même, l'offre d'activités sportives est insuffisante, alors que les activités socioculturelles sont nombreuses et variées, avec une volonté de développer la mixité.

L'accès aux droits est facilité sauf en ce qui concerne le renouvellement des titres de séjour. L'accompagnement par le SPIP dans l'exécution de la peine et la réinsertion est apparu comme efficace, soutenu par une politique d'aménagement des peines dynamique.

L'accès aux soins, tant somatiques que psychiatriques, est également de grande qualité même si les difficultés rencontrées pour organiser des extractions médicales, faute d'escorte, provoquent un risque de perte de chance pour les patients détenus. Des atteintes à la dignité et au secret médical sont déplorées lors de ces extractions. Ces mêmes difficultés limitent les extractions judiciaires au profit des audiences en visioconférence, portant atteinte au droit de la défense.

La configuration des parloirs interdit toute intimité et la proportion de fouilles à nu réalisées à l'issue des visites est exorbitante. Les modalités d'attribution de la carte téléphonique à un euro aux arrivants et l'interdiction systématique de contacts avec les victimes de violences intra-familiales doivent être reconsidérées.

Enfin, un atout majeur de l'établissement repose sur l'apport remarquable du numérique en détention, pour lequel la MA est site pilote depuis 2021. Plébiscité, ce dispositif facilite grandement la vie des personnes détenues au quotidien (cantine, requêtes, suivi du solde, rendez-vous, information à la population pénale, etc.) comme le travail des agents. La généralisation d'un tel dispositif à l'ensemble des établissements pénitentiaires est vivement encouragée par le CGLPL².

² Dans sa réponse au rapport provisoire, le Procureur de la République indique que : « La synthèse du rapport provisoire nous paraît peu en corrélation avec son contenu global. En effet, en s'ouvrant sur deux paragraphes (§2 et 3) qui mentionnent un établissement remplissant les critères objectifs de l'indignité et une surpopulation chronique, cette synthèse ne rend pas justement compte d'un corps de rapport qui certes aborde ces questions essentielles mais décrit un établissement aux conditions d'hébergement globalement satisfaisantes. Le reste de la synthèse insiste lui aussi davantage sur les points d'amélioration que sur ceux qui donnent satisfaction. À notre sens, une personne qui se limiterait à la lecture de la synthèse aurait une vision erronée de la réalité des constats opérés par les contrôleurs. »

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 40

Le numérique en détention expérimenté à la maison d'arrêt de Dijon est un outil extrêmement bénéfique permettant aux personnes détenues d'effectuer un grand nombre de démarches en autonomie et de façon sécurisée. Sa généralisation à l'ensemble des établissements serait de nature à faciliter grandement la vie quotidienne des personnes détenues comme le travail des surveillants, tout en améliorant la qualité des relations au sein de la détention.

BONNE PRATIQUE 2 52

L'affichette illustrée traduisant en huit langues les demandes basiques d'une personne détenue permet de rompre l'isolement des allophones et mériterait d'être généralisée.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 18

Compte tenu des limites atteintes par les dispositions locales, un mécanisme national de régulation carcérale doit être mis en place par voie législative et s'accompagner de protocoles locaux contraignants, associant les divers acteurs sous la responsabilité des autorités judiciaires. Il doit avoir pour objet d'éviter que tout établissement dépasse un taux d'occupation de 100 %.

RECOMMANDATION 2 22

Sauf décision contraire du juge, toute personne arrivante doit pouvoir bénéficier d'un euro de communication téléphonique pour informer ses proches de sa situation.

RECOMMANDATION 3 22

Lors de la procédure d'écrou, les arrivants doivent pouvoir relever et faire enregistrer les numéros utiles inscrits sur leurs téléphones portables.

RECOMMANDATION 4 24

L'information délivrée aux personnes arrivantes doit être complète et porter sur le fonctionnement de l'ensemble de la détention. La bonne compréhension de la personne doit être vérifiée et une attention particulière doit être portée aux non-francophones : des documents actualisés et traduits dans plusieurs langues doivent être effectivement remis et, si nécessaire, il doit être recouru à des services professionnels d'interprétariat.

RECOMMANDATION 5 24

Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'activités au sein du quartier des arrivants.

RECOMMANDATION 6 26

Les cellules dégradées du quartier des hommes doivent bénéficier de travaux de remise en état et être équipées de douches. Compte tenu de leur superficie, elles ne peuvent accueillir plus d'un occupant.

- RECOMMANDATION 7 28**
Les personnes détenues doivent pouvoir accéder à des cours de promenade d'une dimension leur permettant de se détendre et comportant des équipements en nombre adapté à leur fréquentation : bancs, tables, abri contre les intempéries, point d'eau, urinoir et équipements sportifs.
- RECOMMANDATION 8 30**
Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules sont attentatoires à la dignité des personnes, chaque personne détenue devant disposer d'un espace de circulation suffisant.
- RECOMMANDATION 9 33**
Au quartier des mineurs, les activités, notamment sportives et d'éducation à la citoyenneté, doivent être démultipliées pour tenir compte de l'organisation en groupes, diversifiées et prolongées sur le week-end.
- RECOMMANDATION 10 34**
Les horaires d'accès au quartier de semi-liberté doivent permettre aux personnes détenues d'exercer toutes les professions favorisant leur réinsertion. Le régime de détention doit y être assoupli pour faciliter l'autonomisation de ces détenus.
- RECOMMANDATION 11 36**
L'horaire de distribution du dîner doit être conforme au rythme de vie d'usage et à l'espace de temps requis entre les repas.
- RECOMMANDATION 12 37**
Le service des repas en barquettes doit être réservé à des situations de détention à caractère exceptionnel ou ponctuel.
- RECOMMANDATION 13 41**
Une possibilité de cantiner par des bons de commande doit être laissée à toute personne détenue, même lorsque celle-ci a volontairement dégradé sa tablette numérique. Une vigilance doit être portée au maintien, en toutes circonstances, d'une version papier de l'ensemble des fonctionnalités proposées par le numérique en détention.
- RECOMMANDATION 14 41**
Afin de garantir l'exercice effectif des droits des personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, les dispositions doivent être prises pour leur permettre l'acquisition de matériels informatiques et pour permettre un accès à Internet dans un cadre contrôlé.
- RECOMMANDATION 15 43**
La pratique des fouilles intégrales à l'issue des parloirs doit donner lieu à analyse et réflexion, le recours à une telle mesure devant rester dans le cadre fixé par la loi. Les fouilles intégrales doivent être réalisées dans des locaux dédiés, équipés à cette fin (tapis de sol, patères, assise) et permettant de préserver l'intimité des personnes (rideau ou porte).
- RECOMMANDATION 16 45**
Le recours aux moyens de contrainte au sein de l'établissement doit donner lieu à un recensement exhaustif dans le registre *ad hoc* pour permettre une analyse de ces pratiques au regard des principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de respect de l'intégrité physique.
- RECOMMANDATION 17 45**
Les moyens de contrainte et de surveillance mis en œuvre lors des extractions médicales doivent être individualisés, proportionnés, respectueux de la dignité, de la confidentialité et du secret médical. Les consultations médicales doivent se dérouler hors la présence de l'escorte et dans des conditions dignes. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

RECOMMANDATION 18	50
La configuration des cours de promenade du quartier disciplinaire et d'isolement doit être revue pour offrir des conditions d'accès à l'air libre dignes (superficie, point d'eau, banc, équipements sportifs). La promenade devrait être proposée deux fois par jour aux personnes punies.	
RECOMMANDATION 19	53
L'organisation des escortes doit permettre d'assurer l'effectivité des autorisations de sortie sous escorte accordées par les magistrats.	
RECOMMANDATION 20	53
La demande d'enquête pour la délivrance des permis de visite en l'absence de liens familiaux ne doit pas être systématique car elle aboutit à un allongement des délais préjudiciable au maintien des liens sociaux.	
RECOMMANDATION 21	54
En l'absence de décision judiciaire d'interdiction de contact, les demandes de permis de visite des victimes de violences au sein du couple ne doivent pas faire l'objet d'un refus systématique du chef d'établissement mais doivent être examinées individuellement et régulièrement réévaluées.	
RECOMMANDATION 22	55
La configuration des parloirs doit permettre de préserver l'intimité des personnes pendant les visites.	
RECOMMANDATION 23	57
Le tarif des communications téléphoniques doit être aligné sur celui pratiqué à l'extérieur.	
RECOMMANDATION 24	59
Afin de garantir la qualité de l'information apportée et la confidentialité des échanges, les notifications des décisions de justice et de tous documents engageant la situation pénale de la personne et susceptibles d'ouvrir des voies de recours, doivent être effectuées par un agent du greffe, dans un local adapté.	
RECOMMANDATION 25	61
Les personnes privées de liberté doivent être mises en situation, lors de toute comparution, de présenter, en personne et assistées de leurs conseils, leurs arguments et moyens de défense. Les dispositifs de visioconférence doivent être réservés aux audiences de pure forme et être prohibés pour l'audition des personnes détenues mineures.	
RECOMMANDATION 26	63
L'information donnée aux personnes détenues sur la confidentialité des documents personnels doit être précisée en conformité avec les textes en vigueur, être présentée sous une forme plus accessible et traduite dans les principales langues étrangères.	
RECOMMANDATION 27	63
La consultation des documents mentionnant le motif d'écrou et de toutes les pièces relatives à l'instruction doit pouvoir se faire dans les délais prévus par les textes.	
RECOMMANDATION 28	64
Les modalités d'organisation (fréquence, désignation des détenus participants, élaboration de l'ordre du jour, diffusion de comptes-rendus, etc.) des réunions visant à recueillir l'avis de la population pénale doivent être revues pour en faire de véritables lieux d'expression collective.	
RECOMMANDATION 29	68
L'administration pénitentiaire doit améliorer la disponibilité des escortes médicales afin de ne pas exposer les patients au risque de pertes de chances.	

- RECOMMANDATION 30 68**
Au sein du QF, l'unité de soins psychiatriques doit disposer de locaux propres à l'exercice de ses missions, équipés de matériel informatique et de postes téléphoniques.
- RECOMMANDATION 31 71**
Les réveils nocturnes systématiques, toutes les deux heures, des personnes détenues à risque suicidaire sont de nature à porter atteinte à leurs droits fondamentaux, à leur santé et à leur dignité, en perturbant leur équilibre psychique et physique, a *fortiori* lorsqu'elles sont mineures. Ils doivent être personnalisés.
- RECOMMANDATION 32 72**
La surveillance par caméra des personnes placées en cellule de protection d'urgence est contraire à la loi et doit être supprimée.
- RECOMMANDATION 33 73**
Un accès au travail doit être garanti aux femmes dans les mêmes conditions qu'aux hommes, sans discrimination.
- RECOMMANDATION 34 74**
Les détenus doivent être rémunérés à l'heure, conformément aux dispositions légales du code pénitentiaire et le règlement intérieur des ateliers doit être actualisé.
- RECOMMANDATION 35 75**
Conformément aux dispositions de l'article L. 412-47 du code pénitentiaire, les médecins de l'unité sanitaire doivent constater les accidents de travail dont peuvent être victimes les détenus travaillant en atelier. Les certificats d'aptitude au travail remis à un détenu après une absence pour maladie au travail doivent être rédigés dans la journée.
- RECOMMANDATION 36 75**
Les auxiliaires d'étage doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par semaine.
- RECOMMANDATION 37 77**
Les mineurs incarcérés doivent pouvoir bénéficier d'un volume d'enseignement selon des modalités équivalentes à celles du droit commun.
- RECOMMANDATION 38 78**
Le nombre et la diversité des activités sportives proposées, y compris de plein air, doivent être développés pour permettre à chaque personne détenue le désirant d'en bénéficier.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS	4
RAPPORT	11
1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE	13
3. L'ETABLISSEMENT	17
3.1 La maison d'arrêt, proche du centre-ville, est ancienne mais en bon état général	17
3.2 En dépit de l'attention portée par les autorités judiciaires, la maison d'arrêt est chroniquement surpeuplée, notamment le quartier pour hommes	17
3.3 L'état des effectifs permet, en plus d'une présence effective auprès des personnes détenues, de consacrer du temps à la formation continue	19
3.4 Le régime unique de détention est en porte fermée	20
3.5 La qualité et la fluidité des échanges partenariaux facilitent la connaissance de la population pénale.....	20
3.6 Les instances de pilotage et de contrôle sont en place et l'établissement est très régulièrement visité.....	21
4. L'ARRIVEE EN DETENTION	22
4.1 La procédure d'arrivée ne permet pas aux personnes détenues d'informer leurs proches de leur incarcération.....	22
4.2 Le quartier des arrivants offre peu d'activités et l'information fournie aux détenus est parfois lacunaire	22
4.3 L'affectation en détention, complexifiée par la surpopulation, est soucieuse des séparations réglementaires et de la prévention des violences.....	24
5. LA VIE EN DETENTION	26
5.1 Le quartier maison d'arrêt des hommes présente des caractères d'indignité du fait de la superficie et de la configuration des cellules	26
5.2 Le quartier pour femmes assure une prise en charge individualisée malgré des cellules exiguës	28
5.3 Face à l'évolution du profil pénal des jeunes accueillis, le pilotage du quartier mineurs est peu investi et les activités y sont insuffisamment développées	31
5.4 Les conditions de séjour au quartier de semi-liberté ne sont pas conformes à l'esprit d'un tel quartier.....	33
5.5 Les mouvements sont parfaitement fluides.....	35
5.6 L'hygiène personnelle est limitée par l'absence de douche en cellule.....	35
5.7 La production des repas est bien organisée, mais la distribution et l'information de la population pénale soulèvent des observations.....	36

5.8	Le fonctionnement de la cantine est rendu efficace et fiable par le numérique en détention	37
5.9	Les aides mises en place au titre de l'indigence sont soucieuses des personnes concernées.....	38
5.10	Le numérique en détention offre de nombreuses fonctionnalités utiles au quotidien en détention et à la gestion de l'établissement	38
6.	L'ORDRE INTERIEUR	42
6.1	L'accès à l'établissement est aisé en semaine.....	42
6.2	Le dispositif de vidéosurveillance est techniquement dépassé	42
6.3	Bien qu'encadré, le recensement des fouilles n'est pas exhaustif et la proportion de personnes fouillées après les parloirs est anormalement élevée	42
6.4	Le recours aux moyens de contrainte au sein de l'établissement est inégalement tracé et disproportionné lors des extractions médicales	44
6.5	L'apparition récente de drones pour introduire des objets prohibés trouble une détention jusqu'alors plutôt sereine	45
6.6	La politique disciplinaire est adaptée aux enjeux de l'établissement.....	46
6.7	Personne n'était hébergée au quartier d'isolement lors de la visite	50
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	53
7.1	Les événements familiaux sont pris en compte mais l'organisation des autorisations de sortie sous escorte peut être difficile ponctuellement	53
7.2	L'octroi de permis de visite est systématiquement soumis à enquête en l'absence de lien familial et exclu en cas de violences intra-familiales.....	53
7.3	La configuration des parloirs ne permet aucune intimité	54
7.4	Une vingtaine de visiteurs de prisons interviennent à la maison d'arrêt	56
7.5	Le droit d'entretenir une correspondance écrite et téléphonique est respecté	57
7.6	L'accès au culte est organisé	57
8.	L'ACCES AUX DROITS	59
8.1	L'accès aux droits est garanti par de multiples dispositifs mais les conditions de notification des décisions de justice sont attentatoires aux droits.....	59
8.2	Les difficultés d'organisation des extractions judiciaires tendent à favoriser les visioconférences, préjudiciables aux droits de la défense	60
8.3	L'actualisation des cartes d'identité et des droits sociaux est possible mais pas celle des titres de séjour	61
8.4	L'exercice du droit de vote est encouragé et facilité	62
8.5	La protection des documents personnels est assurée mais la consultation du dossier pénal n'est pas facilitée et l'information lors de l'écrou peu explicite...62	
8.6	Les requêtes sont centralisées via « le numérique en détention », ce qui favorise leur traitement, assure leur traçabilité et facilite le dialogue.....	63
8.7	Les modalités d'organisation des réunions d'expression collective sont peu formalisées.....	64

9. LA SANTE	65
9.1 Remarquable au sein de l'unité sanitaire, l'accès aux soins est compromis par les fréquentes annulations d'extractions médicales	65
9.2 Les soins psychiatriques bénéficient de la grande disponibilité de l'équipe soignante et d'une offre étoffée des modalités de prise en charge	68
9.3 La prévention du suicide privilégie les considérations sécuritaires au détriment du respect de la dignité et de la santé des personnes détenues	71
10. LES ACTIVITES.....	73
10.1 Les classements au travail, décidés en commission pluridisciplinaire unique, n'appellent pas d'observation	73
10.2 Moins d'un tiers des personnes détenues travaillent et les femmes n'ont pas accès au travail en atelier	73
10.3 L'enseignement à destination des adultes est diversifié mais faible en volume horaire pour les mineurs	76
10.4 Les activités sportives sont largement sous-dimensionnées au regard du nombre de détenus du quartier des hommes	77
10.5 Les activités socioculturelles couvrent un large spectre, pour les femmes comme pour les hommes, dont certaines en mixité	78
10.6 Les deux bibliothèques principales sont attractives	79
11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	80
11.1 À défaut de parcours d'exécution des peines, l'établissement organise une commission pluridisciplinaire unique « évaluation du parcours carcéral »	80
11.2 La politique d'aménagement des peines est centrée sur le placement sous surveillance électronique	81
11.3 Les demandes de transfert sont traitées avec diligence	82
11.4 La sortie est préparée et accompagnée par l'ensemble des intervenants	83
12. GLOSSAIRE	84

Rapport

Contrôleurs :

- Matthieu Clouzeau, chef de mission ;
- Hélène Baron ;
- Agnès Lafay ;
- Louisa Mathoux ;
- Marie Pinot ;
- Isabelle Servé.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL³), six contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Dijon (Côte-d'Or), du 2 au 5 mai 2023.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 3 au 7 novembre 2014 par sept contrôleurs⁴.

³ Un glossaire recense en fin de rapport acronymes utilisés (cf. § 12).

⁴ CGLPL, [Rapport de visite de la maison d'arrêt de Dijon, novembre 2014](#) (en ligne).

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement, situé 72 bis, rue d'Auxonne à Dijon, le mardi 2 mai 2023 à 14h30 ; ils l'ont quitté le vendredi 5 mai à 15h00.

La direction de l'établissement avait été avisée de la visite par le chef de mission, le 2 mai en début de matinée, afin de permettre l'information rapide des personnes détenues et l'organisation d'une réunion de présentation dès l'arrivée des contrôleurs. Dix-sept personnes étaient présentes à cette réunion, en plus des contrôleurs, notamment la cheffe d'établissement, son adjoint, le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la directrice territoriale (par intérim) de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le chef de détention et son adjoint, des officiers et gradés responsables de bâtiments et de services, des représentants des principaux services administratifs et supports (ressources humaines, économat, régie des comptes nominatifs, greffe, service des agents, bureau de gestion de la détention, bureau des relations extérieures, etc.) et une enseignante de l'unité locale d'enseignement (ULE).

Le préfet de la Côte-d'Or, son directeur de cabinet, le président du tribunal judiciaire (TJ) et le procureur de la République de Dijon ont été informés dès le début de la visite par message électronique. La juge d'application des peines (JAP) a été rencontrée au cours du contrôle. Le bâtonnier du barreau de Dijon a de même été avisé. Le responsable local de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) a également été informé et des visiteurs ont pu être rencontrés.

Une salle de réunion a été mise à la disposition des contrôleurs durant toute la visite. Les documents demandés par l'équipe lui ont été communiqués et les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des membres du personnel et des intervenants exerçant sur le site. Des affichettes informant de la présence des contrôleurs et de la possibilité de les rencontrer ont été diffusées via le numérique en détention (cf. § 5.10) et apposées dans les bâtiments dès le premier jour de la visite. Dix-neuf entretiens individuels avec des personnes écrouées ont ainsi pu être réalisés, en plus de nombreux échanges informels. Des familles de personnes détenues ont été rencontrées en marge des parloirs.

Les organisations syndicales n'ont pas sollicité d'entretien.

Une réunion de restitution a eu lieu en fin de visite, le vendredi 5 mai à 14h15, en présence de dix-sept personnes, en plus des contrôleurs, représentant les services présents lors de la réunion de présentation auxquels s'est adjoint un cadre de santé de l'unité sanitaire psychiatrique (USP).

Le rapport provisoire rédigé à l'issue du contrôle a été adressé, le 1^{er} septembre 2023, à la cheffe d'établissement de la MA, au président du tribunal judiciaire de Dijon et au procureur de la République près ce tribunal, au directeur général du centre hospitalier universitaire de Dijon et au directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté. Seuls la directrice de la MA⁵ et le procureur de la République ont fait part de leurs observations, respectivement par courrier et message électronique, datés du 15 septembre 2023. Ces observations ont été intégrées dans le présent rapport définitif (encadrés grisés ou notes de bas de page).

⁵ Intégrant les observations formulées par la direction du SPIP et le responsable de l'ULE.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

À l'issue de la précédente visite réalisée en novembre 2014 les contrôleurs avaient formulé les bonnes pratiques et recommandations suivantes⁶ :

N°	BONNES PRATIQUES EXTRAITES DU RAPPORT DE 2014	ÉTAT EN 2023
1	<i>Les conditions de vie des garçons détenus au quartier des mineurs répondent aux exigences de prise en charge éducative et pédagogique individuelle avec une offre de scolarité et d'activités satisfaisante en qualité et en quantité.</i>	Le quartier mineur mériterait d'être davantage investi, l'offre d'enseignement et d'activités étant insuffisante au regard notamment de l'évolution des profils accueillis (cf. § 5.3).
2	<i>La propreté de l'établissement démontre une préoccupation du personnel de respecter la dignité des personnes qui y sont incarcérées.</i>	Le constat reste d'actualité. (cf. § 5.6).
3	<i>Les conditions d'accueil à l'entrée de l'établissement sont satisfaisantes : le poste de surveillance, entièrement vitré et dépourvu de film occultant, facilite la communication entre surveillants et visiteurs ; le passage sous le portique s'effectue sans qu'il soit nécessaire de retirer systématiquement ses chaussures ou d'accepter d'être soumis à une palpation de sécurité pour les personnes venant au parloir.</i>	La qualité de l'accueil et la souplesse des procédures demeurent d'actualité (cf. § 6.1).
4	<i>Les conditions de réalisation des fouilles intégrales font l'objet d'instructions écrites du chef d'établissement ; la proportion de personnes fouillées intégralement après un parloir avec un proche est inférieure à un tiers des visites.</i>	Le constat reste d'actualité (cf. § 6.3).
5	<i>Un poste de radio est installé de manière pérenne dans chaque cellule disciplinaire.</i>	Cette bonne pratique n'est plus d'actualité ; des postes de radio portatifs sont désormais distribués (cf. § 6.6.2).
6	<i>Les personnes détenues reçoivent leur courrier chaque jour, y compris le samedi.</i>	Le courrier n'est distribué que du lundi au vendredi (cf. § 7.5).
7	<i>Une formation est proposée aux surveillants par l'hôpital pour améliorer leur compréhension de la prise en charge des malades atteints de troubles psychiques.</i>	Cette formation n'est plus proposée mais les encadrants et surveillants du QA et du QM ont reçu une formation spécifique visant à prévenir les passages à l'acte auto agressifs (cf. § 9.3).

⁶ CGLPL, Rapport de visite de la maison d'arrêt de Dijon, novembre 2014 (en ligne).

8	<i>La qualité des activités et le grand nombre de bénévoles impliqués pour intervenir au sein de la détention témoignent de la bonne insertion de la prison dans la cité.</i>	Ce constat est toujours d'actualité (cf. § 10.5)
N°	RECOMMANDATIONS EXTRAITES DU RAPPORT DE 2014	ÉTAT EN 2023
9	<i>En cas de problème de santé en service de nuit, la personne détenue devrait être en mesure d'entrer en contact avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.</i>	Ce contact est désormais possible (cf. § 9.2).
10	<i>Comme l'indique le livret « arrivant », le règlement intérieur devrait être effectivement disponible dès lors qu'une personne détenue en fait la demande auprès du surveillant de son étage.</i>	Le règlement intérieur n'est pas disponible et n'est pas mis à disposition sur l'espace numérique ⁷ .
11	<i>Une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) devrait être installée dans chacun des quartiers.</i>	La recommandation demeure d'actualité (cf. § 5.1 et 5.2).
12	<i>Les douches du deuxième étage du quartier des hommes, réservées aux travailleurs, devraient être remises en état.</i>	Les douches, collectives, sont en relatif bon état ⁸ mais ne permettent pas de respecter l'intimité (cf. § 5.6).
13	<i>Les femmes, qui sont hébergées dans des cellules de quatre et cinq personnes, devraient pouvoir bénéficier d'une armoire individuelle pour ranger leurs affaires.</i>	La recommandation demeure d'actualité (cf. § 5.2).
14	<i>Les mineures incarcérées dans le bâtiment des femmes ne bénéficient que d'une présence épisodique de la part des éducateurs de la PJJ et d'un enseignement très restreint (une heure par semaine). Il conviendrait de mettre fin à ce traitement discriminatoire en leur proposant des possibilités d'activités et d'enseignement comparables à celles des garçons.</i>	Les mineures sont toujours incarcérées au QF mais suivent dorénavant l'enseignement avec les garçons (cf. § 10.3.3).
15	<i>Il conviendrait de mettre rapidement en œuvre une restructuration complète du QSL, seule possibilité pour permettre l'effectivité du respect des droits fondamentaux compte tenu de l'état actuel de ce quartier.</i>	La recommandation demeure d'actualité (cf. § 5.4).

⁷ Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA indique : « Le nouveau règlement intérieur de l'établissement a été transmis le 15 septembre 2023 à la direction interrégionale pour validation avant diffusion aux personnes détenues. »

⁸ Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA indique : « La réfection des douches du deuxième étage est budgétisée. Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2023. »

16	<i>Concernant la restauration, l'analyse bactériologique des plats témoins, interrompue depuis le mois de juillet 2014, devrait être reprise.</i>	Les analyses réglementaires sont réalisées (cf. § 5.7).
17	<i>La livraison des produits de cantine devrait être effectuée en présence des personnes hébergées dans la cellule afin de limiter les risques de vol.</i>	La recommandation demeure d'actualité (cf. § 5.8).
18	<i>Les personnes détenues devraient pouvoir acheter un lecteur de DVD et être autorisées à conserver celui qu'elles ont acheté dans un précédent établissement pénitentiaire.</i>	La recommandation demeure d'actualité (cf. § 5.10).
19	<i>Un quotidien national et un quotidien régional devraient être accessibles en bibliothèque.</i>	Les abonnements étaient sur le point d'être renouvelés (cf. § 10.6).
20	<i>Le recours non individualisé et insuffisamment motivé aux moyens de contrainte pour les détenus bénéficiant d'une extraction médicale et la surveillance constante durant les examens et les soins sont des pratiques attentatoires au respect de la dignité humaine et de la confidentialité des soins auxquelles il convient de mettre un terme.</i>	La recommandation demeure d'actualité (cf. § 6.4)
21	<i>Il serait utile que le règlement intérieur soit mis à disposition à l'accueil Magenta pour les familles et que la liste des produits interdits en détention soit réactualisée.</i>	Les informations utiles sont désormais disponibles à l'accueil famille (cf. § 7.3).
22	<i>Le courrier avec les autorités devrait être enregistré de manière contradictoire avec la personne détenue.</i>	Cet enregistrement est effectué sur un registre <i>ad hoc</i> (cf. § 7.5.2).
23	<i>Les conditions d'accès au téléphone des personnes hébergées au quartier de semi-liberté, devraient être entièrement revues.</i>	Si les semi-libres ne peuvent conserver leur téléphone portable, ils ont accès à un poste téléphonique en cellule comme tout détenu (cf. § 5.4).
24	<i>Il serait opportun que le projet de mise en place du point d'accès au droit se concrétise dans les meilleurs délais.</i>	Le point d'accès au droit fonctionne (cf. § 8.1.2).
25	<i>L'unité sanitaire devrait bénéficier d'un complément de sa dotation en matériel.</i>	L'unité sanitaire est bien équipée (cf. § 9.1).
26	<i>La perspective d'une diminution du nombre des consultations dentaires devrait être réexaminée.</i>	Ce nombre est insuffisant (cf. § 9.1).

27	<i>Les femmes devraient pouvoir accéder aux activités thérapeutiques ambulatoires de groupe et à l'hôpital de jour dans les mêmes conditions que les hommes.</i>	La recommandation demeure d'actualité dans l'attente de la mise en place effective de la mixité souhaitée par la direction (cf. § 9.2).
28	<i>Il conviendrait de mettre à disposition des préservatifs masculins et féminins.</i>	Des préservatifs masculins sont disponibles à l'unité sanitaire, les préservatifs féminins ne pouvant être donnés qu'à l'occasion des consultations de contraception (cf. § 9.1).

3. L'ETABLISSEMENT

3.1 LA MAISON D'ARRET, PROCHE DU CENTRE-VILLE, EST ANCIENNE MAIS EN BON ETAT GENERAL

La maison d'arrêt (MA) est implantée sur le ressort de la Cour d'appel et du TJ de Dijon ; elle dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Grand-Centre dont les locaux – en cours d'extension au moment de la visite – jouxtent l'établissement.

L'implantation proche du centre-ville facilite l'accès à la maison d'arrêt en transports en commun (bus et tramway) comme en véhicule.

Bien que datant de 1852, les bâtiments, conçus sur un plan panoptique, sont en bon état global d'entretien et la capacité électrique est suffisante. Ils n'ont pas connu d'évolution majeure depuis la dernière visite du CGLPL.

La capacité théorique globale est de 185 places, réparties entre :

- un quartier pour hommes (QH) de 109 places dont 22 places pour les arrivants (cf. § 5.1) ;
- un quartier pour femmes (QF) de 34 places, dont 2 places « nurseries » ; s'y ajoute une cellule disciplinaire (cf. § 5.2) ;
- un quartier pour mineurs (QM) de 11 places (cf. 5.3) ;
- un quartier de semi-liberté (QSL) de 10 places (cf. § 5.4) ;
- une unité de soins psychiatriques (USP) de 21 places (cf. § 9.2).

L'établissement compte en outre :

- une cellule de protection d'urgence (CProU) (cf. § 9.3) ;
- un quartier disciplinaire (QD) de 6 places dont 3 cellules étaient neutralisées au moment de la visite du fait de travaux sur la zone (cf. § 6.6) ;
- et un quartier d'isolement (QI) de 4 places, neutralisé du fait des travaux (cf. § 6.7).

L'établissement fonctionne en gestion publique.

3.2 EN DEPIT DE L'ATTENTION PORTEE PAR LES AUTORITES JUDICIAIRES, LA MAISON D'ARRET EST CHRONIQUEMENT SURPEULEE, NOTAMMENT LE QUARTIER POUR HOMMES

L'établissement hébergeait, au premier jour de la visite, 265 personnes, soit un taux d'occupation global de 143 %, réparties comme suit :

- 195 hommes au QH, soit un taux d'occupation de 179 %, avec six matelas au sol ;
- 40 femmes au QF (aucune mineure ni semi-libre), soit un taux d'occupation de 118 %, sans matelas au sol ;
- 8 garçons mineurs, soit un taux d'occupation de 73 % ;
- 7 hommes semi-libres, soit un taux d'occupation de 70 % ;
- 15 hommes à l'unité de soins psychiatriques, soit un taux d'occupation de 71 %.

Au QH et au QF, l'encellulement individuel est dès lors impossible sauf à de très rares exceptions motivées, la plupart du temps, par des motifs comportementaux. La séparation des catégories pénales est effectuée par cellule, sauf exception justifiée (par exemple pour rompre l'isolement de détenus ne parlant pas le français). Il est veillé à la séparation des jeunes majeurs et au respect des fumeurs/non-fumeurs.

Le QH est chroniquement suroccupé puisque, selon les données communiquées par l'établissement, le taux moyen d'occupation sur l'année y était de 186 % en 2019 (avec une moyenne de 5,9 matelas au sol), 165 % en 2020 (1,1 matelas au sol), 165 % en 2021 (0,2 matelas au sol) et 175 % en 2022 (3 matelas au sol). Pour lutter contre ce phénomène, un travail étroit est conduit, depuis 2022, avec les autorités judiciaires du ressort de Dijon – dont sont originaires près de 80 % des arrivants – pour tenter de ne pas dépasser un « seuil de criticité » fixé à 150 % d'occupation d'un quartier. Les autorités judiciaires sont informées en temps réel de l'état des effectifs hébergés quartier par quartier ; une fiche est adressée hebdomadairement aux présidents des audiences correctionnelles détaillant les mesures alternatives à l'enfermement (délais de pose de bracelet électronique, places disponibles en travaux d'intérêt général, etc.).

Pour autant, cette politique volontariste trouve ses limites du fait de la très forte proportion de prévenus (65,1 % hors semi-libres au premier jour de la visite), de l'augmentation des affaires de trafic de stupéfiants (avec l'écrout de prévenus faisant l'objet d'instructions conduites par les juridictions interrégionales spécialisées de Nancy [Meurthe-et-Moselle] et Besançon [Doubs]) et des violences intra-familiales. L'appropriation inégale par les juges d'instruction de l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), les difficultés rencontrées pour octroyer la libération sous contrainte « automatique » aux bénéficiaires potentiels faute de domicile et la proportion importante de non-respect des mesures d'aménagements ont également été évoquées (cf. § 11.2).

RECOMMANDATION 1

Compte tenu des limites atteintes par les dispositions locales, un mécanisme national de régulation carcérale doit être mis en place par voie législative et s'accompagner de protocoles locaux contraignants, associant les divers acteurs sous la responsabilité des autorités judiciaires. Il doit avoir pour objet d'éviter que tout établissement dépasse un taux d'occupation de 100 %.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le procureur de la République indique : « *Si l'élaboration législative d'un protocole national de régulation carcérale ne relève évidemment pas de notre compétence, il y a lieu de noter localement la mise en œuvre de décisions de suspension des mises à écou lorsque les effectifs sont trop importants (réalisés à deux reprises depuis début 2022) et la réorientation régulière vers d'autres établissements pénitentiaires après contact avec la DISP.* »

Parmi les prévenus, près de 58 % sont impliqués dans une procédure correctionnelle. Les peines correctionnelles concernent plus de 91 % des personnes condamnées, dont 25 % pour une peine inférieure à 6 mois et 25 % pour une peine entre 6 et 12 mois. Les condamnées à des peines de plus d'un an (correctionnelle ou criminelle) représentent donc moins de 50 % des personnes écrouées. La durée moyenne de détention était de 8 mois et 12 jours au 31 décembre 2022, pour un quantum de peine d'une durée moyenne de 2 ans et 9 mois pour les femmes et 2 ans et 2 mois pour les hommes (toutes affaires confondues, population hébergée).

Parmi les motifs d'écrout, la proportion de personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants est la plus importante (17 % des détenus hébergés), suivie par les auteurs d'homicide volontaire (9,6 %⁹) et de viol (9,2 %), de violences délictuelles

⁹ La proportion d'homicide volontaire monte à 15 % chez les femmes écrouées.

(4,8 %), de violences par conjoint ou concubin (4,4 %), de vol aggravé (4,4 %), de vol avec violences (3,3 %) et d'extorsion (3,3 %).

La population hébergée est relativement âgée puisque les 30-49 ans représentent 49,8 % des personnes hébergées.

Enfin, les détenus hébergés étaient de nationalité française à plus de 82 % au 31 décembre 2022¹⁰, les autres nationalités représentées étant : algérienne (4,5 %), marocaine (1,8 %), kosovare (1,4 %) et dix-huit autres comptant un ou deux représentants.

3.3 L'ÉTAT DES EFFECTIFS PERMET, EN PLUS D'UNE PRÉSENCE EFFECTIVE AUPRES DES PERSONNES DÉTENUES, DE CONSACRER DU TEMPS A LA FORMATION CONTINUE

3.3.1 Le personnel pénitentiaire

L'établissement dispose globalement des moyens budgétaires (qui ne sont pas développés dans le présent rapport) et humains nécessaires à son fonctionnement. S'agissant des ressources humaines, plusieurs éléments se dégagent.

Tout d'abord, l'équipe de direction, bien que réduite (une directrice et un chef de services pénitentiaires) est apparue comme dynamique et particulièrement impliquée.

Elle est soutenue par onze officiers et sept premiers surveillants, ce faible nombre de gradés ne permettant de disposer que d'un premier surveillant en roulement à un temps « t ». L'organigramme a été conçu pour responsabiliser les officiers à la fois sur un bâtiment et sur les procédures afférentes. Ainsi, par exemple, l'officier responsable du bâtiment C, où sont situés les QI/QD, est également responsable du bureau de gestion de la détention (BGD) ; l'officier responsable du bâtiment D qui héberge les travailleurs a également en charge la zone économique (ateliers, service général, formation professionnelle, etc.).

Au moment de la visite, 105 surveillants étaient opérationnels sur les 112 postes à l'effectif théoriques. Le faible taux d'absentéisme et le recours aux heures supplémentaires permettaient de pourvoir quotidiennement les postes au contact direct de la population hébergée, soit, en journée, 17 postes au QH, 4 postes au QF et 2 postes au QM (pourvus par 4 agents spécialisés)¹¹. S'y ajoutent des postes fixes (vestiaires, parloirs, BGD, unité sanitaire, ateliers, greffe, cuisine, cantine, etc.). La nuit, deux surveillantes sont présentes au QF et six sur le reste de la détention, encadrés par un gradé.

Le système de binôme mis en place dans les bâtiments et la conception panoptique de l'établissement permettent de garantir, comme ont pu le constater les contrôleurs, une réelle présence des agents dans les coursives avec un ratio d'une trentaine de détenus par agents.

S'agissant d'affectations en deuxième partie de carrière, les agents de surveillance sont globalement expérimentés et le « turn-over » est peu important. Le taux de féminisation est de 35 % chez les surveillants.

Deux points forts se dégagent de la gestion des ressources humaines :

¹⁰ Au 11 mai 2023, 72 détenus étrangers étaient écroués (soit 27,2 % de la population hébergée), de 27 nationalités, les plus représentées étant les nationalités algérienne (12 personnes), marocaine et espagnole (5 chacune), kosovare, roumaine, italienne et albanaise (4 chacune), puis portugaise, serbe et tunisienne (3 chacune).

¹¹ Les agents sont répartis entre trois cycles de travail : équipes en 6 heures (soirée/matin/nuit), équipes en 12 heures (jour/nuit) et équipes en petite et grande semaine (journée de 12 heures sans nuit).

- l'accent mis sur la formation continue : chaque jeudi matin, un module du « socle commun de formation » est prévu sur le planning de service, permettant à 8 agents en moyenne (10 mois sur 12, soit environ 320 places par an), de bénéficier d'une matinée de formation sur une douzaine de thématiques : procédure disciplinaire, tir et manipulation des armes, prévention du suicide, techniques d'intervention, secourisme, sécurité incendie, rayons X, aménagement des peines, surveillant acteur, déontologie mais aussi qualité de vie au travail et cohésion d'équipe. Malgré cet effort, les agents ne parviennent à effectuer que 3,25 jours de formation annuelle sur les 5 prévus statutairement ;
- la mise en œuvre avancée (évaluée à 80 %) du processus de « surveillant acteur », avec un travail important déjà réalisé sur l'accueil des arrivants, le soutien aux agents, la qualité de vie au travail et la sécurité. Le volet « prise en charge des détenus » est en cours de déploiement, seuls quelques agents ayant été formés aux trois modules (mais près de 90 agents ont engagé le processus) permettant de commencer à réaliser des évaluations en binôme avec des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) qui seront eux-aussi formés.

3.3.2 L'équipe du service de prévention et d'insertion pénitentiaire

L'organisation du SPIP de la Côte-d'Or repose sur une totale mixité entre le milieu ouvert et le milieu fermé. Les vingt-trois CPIP (dont trois contractuels) sont donc susceptibles d'intervenir auprès des personnes détenues. Une assistante des services sociaux et une coordinatrice des activités socioculturelles interviennent également au sein de la maison d'arrêt.

Si chaque CPIP a la charge d'une centaine de personnes en moyenne (réparties entre milieu ouvert et fermé), cette organisation a été présentée comme permettant une meilleure continuité des suivis.

3.4 LE REGIME UNIQUE DE DETENTION EST EN PORTE FERMEE

Le régime unique de détention est en porte fermée pour l'ensemble des quartiers, le temps passé hors cellule se limitant aux deux promenades quotidiennes (d'une durée d'1h15 chacune ; 1 heure l'hiver chez les femmes), aux parloirs (les lundi, mercredi et samedi), aux audiences, aux rendez-vous médicaux et aux activités (travail, formation professionnelle, enseignement, sport, bibliothèque, activités socioculturelles) pour ceux qui en bénéficient. Le temps passé en cellule est donc proche des 21 heures par jour pour la plupart des détenus, y compris pour les mineurs.

3.5 LA QUALITE ET LA FLUIDITE DES ECHANGES PARTENARIAUX FACILITENT LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION PENALE

La taille de l'établissement, sa conception architecturale et l'excellence de la coopération entre les services impliqués dans la prise en charge permettent une grande fluidité dans la communication entre tous les acteurs.

En plus des échanges informels et quotidiens, des réunions formelles permettent d'entretenir ce dialogue, comme le rapport de détention qui se tient les lundi et mercredi et est élargi, le vendredi, au SPIP et à l'ULE (ainsi qu'au service des travaux). Au moins deux réunions annuelles se tiennent avec les services médicaux.

Enfin, la commission pluridisciplinaire unique (CPU), qui se réunit tous les jeudis avec un ordre du jour et une composition différente selon la périodicité des thématiques à aborder (arrivants

toutes les semaines ; prévention suicide, classement et sortants tous les 15 jours ; lutte contre la pauvreté, suivi du parcours d'exécution des peines et sécurité tous les mois ; radicalisation tous les deux mois) est un véritable lieu d'échange partenarial dans le respect des fonctions de chacun et du secret médical et professionnel.

3.6 LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE CONTROLE SONT EN PLACE ET L'ETABLISSEMENT EST TRES REGULIEREMENT VISITE

Le dernier contrôle de la mission de contrôle interne de l'administration pénitentiaire, dont les recommandations ont été très majoritairement mises en œuvre, date de juin 2021.

Le conseil d'évaluation se tient annuellement sous la présidence du directeur de cabinet du préfet, le dernier s'étant réuni le 27 juin 2022. Il ressort de la lecture des comptes-rendus que l'ensemble des sujets y sont évoqués en détail.

Les relations avec les autorités judiciaires sont particulièrement fluides. Des visites de l'établissement sont proposées très régulièrement aux personnels judiciaires (magistrats, greffiers) mais aussi à de nombreux acteurs locaux. Le « livre d'or » porte la mention d'une visite de cinq magistrats du siège du TJ de Dijon le 20 janvier 2022.

Le bâtonnier a mis en œuvre son droit de visite sur l'établissement deux mois avant la mission ; son rapport n'avait pas été rendu public lors du contrôle.

L'inspection du travail a effectué un contrôle le 19 mars 2021. En revanche, les services vétérinaires, sollicités chaque année, ne sont jamais venus.

La commission de sécurité incendie a émis, le 1^{er} décembre 2022, un avis favorable à la poursuite de l'activité sur la base d'un effectif hébergé de 300 détenus (et 150 agents), avec une prescription visant à réaliser une étude pour améliorer le désenfumage du 2^{ème} étage du bâtiment pour femmes. Un exercice incendie a été réalisé le 25 mai 2021 en collaboration avec le service départemental d'incendie et de secours de la Côte-d'Or.

Le dialogue social, présenté comme actif et constructif, s'instaure au sein des fréquentes réunions du comité technique spécial et réunions bilatérales.

Enfin, l'établissement est très ouvert sur l'extérieur. Six mentions figurent au livre d'or en 2022 mais il a été indiqué que 140 visites auraient été réalisées cette année-là.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1 LA PROCEDURE D'ARRIVEE NE PERMET PAS AUX PERSONNES DETENUES D'INFORMER LEURS PROCHES DE LEUR INCARCERATION

Après une éventuelle attente dans des boxes vitrés situés au niveau du couloir, la personne arrivante est conduite dans un local vitré et équipé d'un banc, à la vue des visiteurs, où elle est démenottée. Les formalités d'écrou habituelles sont effectuées et enregistrées dans le logiciel GENESIS.

La carte téléphonique d'un euro n'est remise qu'aux personnes définitivement condamnées, ce qui exclut les personnes prévenues mais aussi les personnes condamnées dont le délai d'appel n'est pas écoulé. La grande majorité des personnes détenues arrivantes ne bénéficie donc pas de ce dispositif et doit attendre plusieurs jours avant de pouvoir téléphoner.

RECOMMANDATION 2

Sauf décision contraire du juge, toute personne arrivante doit pouvoir bénéficier d'un euro de communication téléphonique pour informer ses proches de sa situation.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA indique : « Conformément à la note de service du 31 mars 2021, les personnes détenues prévenues se voient remettre la carte téléphonique d'un euro sauf en cas de décision contraire du magistrat. »

Cette affirmation n'est pas conforme à ce qui a été observé par les contrôleurs.

Un agent de la régie des comptes nominatifs se fait remettre les objets de valeur (bijoux, argent liquide, montre) et établit un inventaire qui est signé par la personne détenue. Son téléphone portable lui est retiré sans lui laisser la possibilité de relever des numéros de téléphones. Certaines personnes détenues ont rapporté ne pas avoir pu prévenir leurs proches de leur incarcération avant plusieurs jours du fait de l'impossibilité de récupérer leurs coordonnées.

RECOMMANDATION 3

Lors de la procédure d'écrou, les arrivants doivent pouvoir relever et faire enregistrer les numéros utiles inscrits sur leurs téléphones portables.

À la suite des formalités d'écrou, la personne détenue fait l'objet d'une fouille intégrale dans un local dédié. En cas de marque sur le corps, un signalement est immédiatement transmis à l'unité sanitaire. Les objets retirés à la fouille sont stockés au niveau du vestiaire et font l'objet d'un inventaire qui est signé par la personne détenue. Des paquetages arrivants standards (literie, vaisselle, trousse d'hygiène et kit d'entretien de la cellule) sont remis à la personne détenue. Un repas chaud peut être proposé à toute heure grâce à un stock de barquettes réchauffables au micro-ondes conservées dans le bureau des surveillants.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS OFFRE PEU D'ACTIVITES ET L'INFORMATION FOURNIE AUX DETENUS EST PARFOIS LACUNAIRE

Le quartier des arrivants (QA) de la maison d'arrêt des hommes, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, est composé de onze cellules comportant chacune deux places. Cinq cellules sont

équipées de douches et sont prioritairement utilisées pour les premières heures après l'écrou, afin que la personne arrivante puisse prendre une douche en autonomie avant d'être réaffectée dans une autre cellule¹². Les affectations se font de sorte qu'il n'y ait jamais de matelas au sol au quartier des arrivants. Le séjour au QA est prévu pour durer sept jours mais peut être plus long compte tenu du contexte de surpopulation.

Disposant de plus grandes fenêtres que le reste de la détention, les cellules du quartier des arrivants sont équipées de WC cloisonnés, d'une télévision ainsi que d'un réfrigérateur et d'une plaque de cuisson. Ces équipements sont mis à disposition gratuitement le temps du séjour au QA. Les personnes affectées dans les cellules sans douche bénéficient de créneaux quotidiens de douches collectives situées dans le QA.



Contrairement à ce qui avait été observé en 2014, une équipe fixe, composée de quatre agents, est désormais spécifique au QA. Cette évolution a été présentée comme positive, permettant une meilleure stabilité et une spécialisation du personnel en charge des arrivants.

L'audience arrivant, effectuée par l'officier de bâtiment ou son adjoint, a lieu dans les 24h suivant l'écrou. Elle permet le recensement des informations nécessaires (illettrisme, prévention du suicide, addictions, etc.) et la présentation de certains éléments de la vie en détention (téléphone, parloirs, cantine). Un livret de suivi permet de tracer toutes les étapes de la procédure arrivant : prise en charge des premiers besoins, état des lieux de la cellule, bon de cantine, informations sur le régime alimentaire, etc. Un contrat de location incluant la télévision, le réfrigérateur et les plaques de cuisson qui sera valable durant toute la détention est également signé durant cette audience.

Bien que le livret arrivant – en cours de mise à jour au moment de la visite – soit assez complet, l'exhaustivité des informations délivrées aux personnes arrivantes durant leur séjour au QA a été décrite aux contrôleurs comme variable : certaines personnes incarcérées pour la première fois regrettaient le peu d'informations qui leur étaient délivrées sur le fonctionnement de l'établissement, notamment concernant le quotidien de la détention ordinaire.

L'information donnée aux personnes non francophones fait particulièrement défaut : les livrets arrivants disponibles en langues étrangères, stockés dans le bureau de l'officier, ne sont pas toujours distribués. Le recours aux services d'interprétariat n'est pas non plus automatique, bien que l'établissement dispose d'un partenariat avec l'entreprise ISM interprétariat.

¹² Les cellules du QA équipées d'une douche peuvent également servir à l'accueil des personnes affectées temporairement à la maison d'arrêt en vue de comparaître devant la cour d'assises de Dijon, afin de garantir la séparation de ces détenus du reste de la détention.

RECOMMANDATION 4

L'information délivrée aux personnes arrivantes doit être complète et porter sur le fonctionnement de l'ensemble de la détention. La bonne compréhension de la personne doit être vérifiée et une attention particulière doit être portée aux non-francophones : des documents actualisés et traduits dans plusieurs langues doivent être effectivement remis et, si nécessaire, il doit être recouru à des services professionnels d'interprétariat.

Durant le séjour au QA, les personnes détenues reçoivent leur identifiant pour se connecter au numérique en détention (NED) (cf. § 5.10) et peuvent emprunter des livres auprès d'une petite bibliothèque située à l'entrée du quartier. En revanche, aucune activité n'est proposée aux arrivants exceptées deux promenades quotidiennes (ou une promenade de deux heures le midi en cas de mesure de séparation ou de situation de vulnérabilité). Le séjour au QA est donc uniquement rythmé par les entretiens : CPIP, responsable local de l'enseignement (RLE), unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et unité de soins psychiatriques (USP).

RECOMMANDATION 5

Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'activités au sein du quartier des arrivants.

Les arrivants disposent de bons de cantines spécifiques en format papier et leurs commandes sont livrées en moins de 24h. Le dépôt de linge par la famille est possible durant une semaine à partir de l'incarcération, et les personnes le nécessitant peuvent demander des vêtements supplémentaires au vestiaire pour les indigents.

À la maison d'arrêt des femmes (cf. § 5.2), trois cellules sont destinées aux arrivantes. Le déroulé du séjour arrivant est similaire à celui des hommes mais sa durée peut être supérieure (une dizaine de jours). Les cellules sont équipées d'un interphone et des équipements classiques (réfrigérateur, plaques, télévision) mais pas de douches.

Au quartier mineurs (cf. § 5.3), le séjour arrivant consiste en une période d'accueil et d'observation d'un mois, durant laquelle le mineur arrivant est vu par différents interlocuteurs, notamment l'éducateur de la PJJ. En l'absence de cellule spécifiquement destinée aux arrivants, le mineur est directement affecté dans sa cellule définitive. Un livret d'accueil spécifique contenant des informations sur le fonctionnement de la détention est envoyé aux responsables légaux du mineur.

4.3 L'AFFECTATION EN DETENTION, COMPLEXIFIEE PAR LA SURPOPULATION, EST SOUCIEUSE DES SEPARATIONS REGLEMENTAIRES ET DE LA PREVENTION DES VIOLENCES

Le bâtiment d'affectation de la personne détenue est décidé en CPU « arrivants », qui a lieu tous les jeudis. Les observations faites durant le séjour au QA sont prises en compte, notamment concernant des signalements de conflits, de vulnérabilité ou des indications sur le comportement de la personne. L'affectation en cellule est ensuite définie par le chef de bâtiment. L'objectif principal des affectations est de limiter les violences, ce qui peut conduire à des changements réguliers de cellule. Une attention est portée au respect des séparations réglementaires (statut pénal, fumeurs, âge), ce qui peut s'avérer difficile compte tenu de la surpopulation. Certaines personnes détenues sont affectées en cellule individuelle en raison de leur profil particulier

(troubles d'ordre psychiatrique, comportements hétéro-agressifs, vulnérables, transferts par mesure d'ordre et de sécurité). Du fait de la surpopulation, il arrive régulièrement que certaines cellules soient triplées avec des matelas au sol (six au premier jour de la visite, uniquement au QH). Les agents s'attachent à limiter la durée de ces triplements, et la direction est régulièrement informée du profil des personnes qui dorment sur un matelas au sol.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRET DES HOMMES PRESENTE DES CARACTERES D'INDIGNITE DU FAIT DE LA SUPERFICIE ET DE LA CONFIGURATION DES CELLULES

Le quartier des hommes se répartit sur quatre bâtiments :

- les premier et deuxième étages du bâtiment B, qui accueillent majoritairement des prévenus ;
- les premier et deuxième étages du bâtiment C, qui accueillent majoritairement des condamnés ;
- le bâtiment D, avec au rez-de-chaussée le quartier des arrivants (cf. § 4.2) et, aux premiers et deuxième étages, les travailleurs au service général et aux ateliers ;
- et, plus marginalement, quatre cellules au rez-de-chaussée du bâtiment A pour des travailleurs en cuisine et aux corvées extérieures.



Vue d'une coursive du quartier pour hommes

La configuration des cellules est inchangée depuis la dernière visite. Quasiment toutes identiques, elles se caractérisent par leur exiguïté (9,66 m²) et la hauteur de la fenêtre (située à 2,35 m du sol) qui n'offre aucune perspective visuelle. Elles sont dépourvues de douche mais équipées de WC à l'anglaise sans abattants ni couvercles – isolés par des cloisons hautes et des portes battantes pleines – et d'un lavabo avec eau chaude. Les peintures des murs et du sol sont dans un état inégal selon les cellules ; dans quelques cas, des moisissures et dégradations ont été constatées. En revanche les huisseries sont globalement en bon état. Le mobilier est plutôt homogène (lit double, une table, des tabourets, une armoire et, en location, un réfrigérateur, un téléviseur et une plaque chauffante) et en relatif bon état. Les cellules sont équipées d'un bouton d'appel mais dépourvues d'interphonie dont l'installation est programmée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA indique : « *Les travaux d'installation de l'interphonie sur l'ensemble des cellules de l'établissement sont budgétisés. Le début des opérations est fixé au mois d'octobre 2023.* »

Du fait de leur superficie, leur configuration et leur occupation par deux voire trois personnes avec l'ajout d'un matelas au sol, les cellules remplissent objectivement les critères de conditions indignes de détention au sens de l'article 803-8 du code de procédure pénale.

RECOMMANDATION 6

Les cellules dégradées du quartier des hommes doivent bénéficier de travaux de remise en état et être équipées de douches. Compte tenu de leur superficie, elles ne peuvent accueillir plus d'un occupant.



Vues de cellules du quartier pour hommes

Une cellule située au rez-de-chaussée du bâtiment D est utilisée pour les personnes âgées, handicapées ou vulnérables. Constituée de deux cellules jointes et partiellement aménagée pour faire passer un fauteuil roulant, cette cellule ne respecte pas les normes d'aménagement pour personne à mobilité réduite (PMR). Dotée d'un lit simple et d'un lit superposé, elle dispose des mêmes équipements qu'une cellule classique et d'un espace sanitaire avec une douche de plain-pied, un lavabo et un WC. La tablette NED est accessible depuis un fauteuil roulant, mais le téléphone est situé en hauteur. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une personne le nécessitant pouvait bénéficier des services d'aide à la personne sur prescription médicale.

Chaque bâtiment compte, à chaque étage, un local de douches collectives (cf. § 5.6) et une salle de classe (cf. § 10.3). Un local vitré, situé derrière le bureau des surveillants sur chaque coursive, sert de box d'audience. Le manque de confidentialité de ces espaces, surnommés « *aquariums* », a été déploré et pourrait facilement être amélioré par la pose, par exemple, de films opacifiants.



Vue d'un local d'audience

Quatre cours de promenade sont utilisées alternativement par l'ensemble des occupants du QH. Inchangées depuis la précédente visite, ces cours, d'une superficie allant de 150 à 400 m² environ,

ne sont équipées que d'un malheureux banc sous un abri à peine suffisant pour quatre personnes, d'un point d'eau et de deux cabines téléphoniques.

Les personnes détenues disposent de deux créneaux quotidiens de promenade, et un créneau de deux heures est réservé le midi pour les travailleurs et les personnes à séparer du reste de la détention. La surveillance s'effectue depuis des cabines surplombant les cours. Les personnes détenues ont la possibilité d'emporter en promenade une bouteille d'eau, une serviette et un jeu de cartes.

RECOMMANDATION 7

Les personnes détenues doivent pouvoir accéder à des cours de promenade d'une dimension leur permettant de se détendre et comportant des équipements en nombre adapté à leur fréquentation : bancs, tables, abri contre les intempéries, point d'eau, urinoir et équipements sportifs.



Vues des cours de promenade 1 et 2

5.2 LE QUARTIER POUR FEMMES ASSURE UNE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE MALGRÉ DES CELLULES EXIGUËS

Le 2 mai 2023, quarante femmes majeures étaient hébergées au quartier pour femmes (QF) pour une capacité opérationnelle de trente-quatre places, soit un taux d'occupation de 118 %. Aucun matelas au sol n'était à déplorer. 70 % des femmes détenues étaient prévenues. Les jeunes filles mineures sont incarcérées au QF (aucune mineure lors de la visite) mais sont strictement séparées des majeures. Elles sont scolarisées avec les garçons au sein du QM (cf. § 5.3).

5.2.1 Les locaux

L'organisation architecturale du QF, composé d'un rez-de-chaussée, comprenant des salles communes et le parloir, et de deux étages de cellules, n'a pas changé depuis la dernière visite.

La cour de promenade, qualifiée en 2014 de « *nue et minérale* », n'a pas évolué si ce n'est l'implantation de bacs à fleurs entretenus par l'atelier jardinage. L'auvent en tôle ne permet toujours pas d'abriter toutes les personnes présentes en cas de pluie.

*Cour de promenade**Auvent en tôle de la cour de la promenade*

Les cellules sont réparties sur deux étages. Les femmes les plus vulnérables ou celles présentant un profil particulier sont incarcérées au premier étage où se trouve la chambre de garde. Y sont également situées les trois cellules arrivantes, qui peuvent être doublées au besoin, une cellule individuelle réservée aux détenues incarcérées pour des faits de terrorisme en lien avec l'islam radical, une cellule disciplinaire, deux cellules nurserie¹³ composées de deux cellules communicantes (une, avec douche, pour la mère et l'autre pour l'enfant), ainsi qu'une cellule de semi-liberté.

*Cellule disciplinaire de QF**Cellule nurserie*

Les deux étages comportent quatre douches collectives.

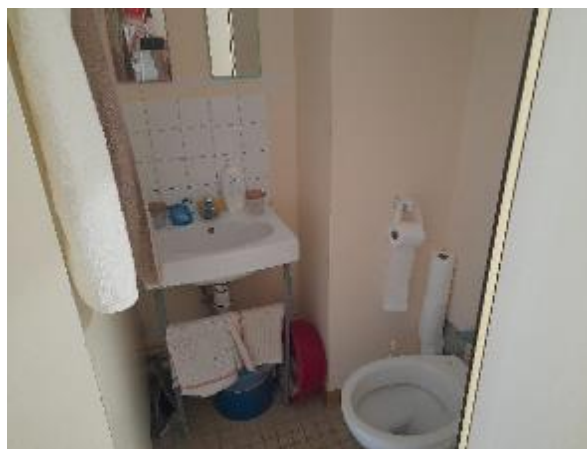
Les cellules, en relativement bon état (sinon des sols dégradés), comprennent des sanitaires avec WC et un lavabo avec miroir et eau chaude, séparés par une cloison et une porte à battants. À la différence du QH, les fenêtres des cellules sont larges, à hauteur d'homme et ne sont pas équipées de caillebotis en plus du barreaudage. Les détenues peuvent louer un réfrigérateur, une plaque électrique et une télévision. Chaque cellule dispose d'un bouton d'appel et d'une tablette pour accéder au NED (cf. § 5.10).

¹³ Ces cellules nurserie ont fait l'objet d'une visite du CGLPL en mai 2017 : [Vérfications sur place relatives aux cellules mère-enfant de la maison d'arrêt de Dijon, 29 et 30 mai 2017.](#)

Les cellules, d'une surface de 8,67 m², sont le plus souvent doublées. Or, il est impossible pour deux détenues de se croiser dans l'espace entre les lits et le mur. Du fait de cette exigüité, certaines cellules ne sont pas équipées de deux chaises.



Une cellule double



Les sanitaires installés en cellule

Quatre dortoirs (deux de quatre lits et deux de cinq) ont une surface de 32,5 m² (emprise du bloc sanitaire 1,32 m²). Ils étaient tous occupés par quatre détenues pendant le contrôle, soit une surface de 7,8 m² par personne, de laquelle il convient de retrancher l'emprise au sol du mobilier. Il a été indiqué aux contrôleurs que les femmes doivent se partager les armoires où elles ne peuvent ranger leurs affaires en sécurité.

RECOMMANDATION 8

Le manque de place disponible et la promiscuité dans les cellules sont attentatoires à la dignité des personnes, chaque personne détenue devant disposer d'un espace de circulation suffisant.

Le QF ne comporte pas de cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) et n'est pas équipé d'ascenseur.

5.2.2 La vie en détention

Malgré l'attention portée aux affectations en cellule, les relations entre détenues ont été décrites comme difficiles, donnant lieu à de nombreuses disputes et insultes, voire des bagarres pendant la promenade. Cela fut le cas à deux reprises la semaine précédant le contrôle. Les détenues avec lesquelles les contrôleurs ont échangé font toutes état « *d'embrouilles et de trafics* » et de la présence de « *meneuses* » dont il importe de se distancer pour purger « *tranquillement sa peine* ».

Aucune femme enceinte ou avec enfant n'était présente au moment de la visite du CGLPL¹⁴. Les femmes enceintes peuvent demander à être placées dans une cellule nurserie dès le début de leur grossesse ; elles le sont automatiquement à la naissance de l'enfant, voire antérieurement pour les protéger d'autres détenues. Les femmes avec enfant accèdent seules en promenades, limitées à une par jour. À partir de l'âge de trois mois, l'enfant peut être accueilli en journée dans

¹⁴ Le QF a accueilli deux femmes enceintes et un enfant en 2021 ; une femme avec un enfant en 2022.

une crèche municipale à la demande de la mère qui suit alors le même régime carcéral que ses codétenues.

Comme au QH, il est proposé deux promenades quotidiennes d'une heure et trois douches par semaine (ainsi qu'après les activités sportives et les formations).

5.3 FACE A L'EVOLUTION DU PROFIL PENAL DES JEUNES ACCUEILLIS, LE PILOTAGE DU QUARTIER MINEURS EST PEU INVESTI ET LES ACTIVITES Y SONT INSUFFISAMMENT DEVELOPPEES

Situé au rez-de-chaussée du bâtiment B, le quartier pour mineurs (QM) est inchangé depuis la précédente visite. Il compte onze cellules, une salle de classe, une salle d'audience, une unique salle d'activités, une petite buanderie, une cour de promenade, ainsi qu'un local comportant trois boxes de douche. Celles-ci sont en bon état d'entretien mais l'absence de porte ne permet pas d'intimité.

Depuis la précédente visite, les cellules sont désormais équipées d'un téléphone, d'une tablette pour accéder au NED (cf. § 5.10) et d'une télévision accessible jusque minuit, sauf privation pour raison disciplinaire. Chaque cellule est également équipée d'un réfrigérateur et d'une plaque électrique, gratuitement si le détenu mineur ne perçoit aucun subside.

Les cellules ne présentent pas de caractéristique d'indignité ; des opérations régulières de remise en peinture seraient effectuées entre deux occupants mais les cellules vacantes ont été trouvées dans un état dégradé et les détenus mineurs sont peu incités à l'entretien de leur cellule.



Une cellule prête pour un arrivant



Une cellule après une libération

Le livret arrivant, remis au mineur et à sa famille, date de l'année 2017 et n'est plus à jour sur plusieurs points. Le règlement intérieur n'est ni affiché ni remis au mineur arrivant.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA indique : « *Le livret "arrivant" remis aux mineurs par l'officier en charge du secteur lors de l'audience "arrivant" est identique à celui qui est remis au quartier "majeurs" et date de 2021. Il est en cours d'actualisation. La famille reçoit un livret arrivant de la part du service de la protection judiciaire de la justice (PJJ).* »

Quatre surveillants en postes fixes sont affectés au QM, supervisés par un officier ayant en charge les quartiers spécifiques. Deux sont présents en semaine mais un seul le week-end et les jours fériés, placés sous la responsabilité d'un officier qui gère tous les quartiers spécifiques.

Les éducateurs de la PJJ sont présents tous les après-midis. Trois éducateurs (deux ETP) se relaient au sein du quartier. En cas d'incarcération le week-end, ce sont les éducateurs de permanence auprès du tribunal qui se déplacent pour l'entretien d'arrivée. Les éducateurs

rencontrent les mineurs incarcérés plusieurs fois par semaine et préparent le programme des activités. Ils assurent les liens avec les magistrats, avec les familles et avec « l'éducateur fil rouge », éducateur de la PJJ de milieu ouvert qui gère la mesure de suivi du mineur en amont et en aval de son incarcération, en vue notamment de la préparation de la sortie.

A la date du contrôle, huit garçons¹⁵ occupaient le quartier, dont deux mineurs non accompagnés. Le taux d'occupation (73 %) est en progression régulière (59 % en 2022). Le profil des mineurs accueillis est également en forte évolution, avec une progression des incarcérations pour procédures criminelles ou faits commis en récidive et une majorité de prévenus. Cinq des huit mineurs présents étaient prévenus (62,5 %).

De nombreux incidents sont constatés au sein du quartier. En 2022, 300 mesures de bon ordre ont été prononcées. Pour gérer au mieux ces publics, les mineurs sont répartis en groupes qui alternent leur présence entre temps scolaires et activités. Les huit jeunes présents étaient ainsi répartis en trois groupes (dont un mineur en gestion individuelle). Cette organisation est lourde de conséquences, car les activités et les temps scolaires ne sont pas démultipliés pour en tenir compte. Elle conduit à de longs temps en cellule pour les mineurs des groupes non participants, avec la promenade comme seule alternative.

Face à cette situation d'une complexité croissante, on constate :

- une organisation assez informelle : la CPU se réunit chaque lundi matin pour recomposer les groupes si nécessaire et planifier la semaine, mais sans produire d'emploi du temps formalisé permettant de procéder aux affichages afférents ;
- un effectif de l'administration pénitentiaire insuffisamment présent et encadré pour impulser une réelle dynamique au sein du quartier, et démultiplier les activités, en particulier sur les temps hors scolaires ;
- une absence d'orientations stratégiques pour s'adapter au nouveau contexte des mineurs accueillis et à la réforme de la justice des mineurs. Le projet d'établissement conclu le 12 mars 2013 entre la direction de la MA, la PJJ et l'ULE n'a pas été revisité en ce sens, et il n'a pas été fait état aux contrôleurs de réunions du comité d'incarcération des mineurs.

La vie au QM est très largement calquée sur la détention du QH. Le catalogue et les modalités de livraison des cantines sont identiques, à l'exception du tabac qui est interdit.

Si peu de mineurs ont des visites, il n'existe pas de parloir spécifique pour les mineurs ni de zone réservée au sein des parloirs pour hommes.

Les temps scolaires organisés au sein du quartier, à raison de 11 heures par semaine, se déroulent surtout le matin (cf. §10.3), le mercredi matin étant consacré aux enseignements physiques et sportifs. Les activités ne complètent que très partiellement ces temps scolaires : deux activités se tiennent chaque semaine, le lundi (art-thérapie) et le vendredi (boxe), mais à raison de deux heures pour les trois groupes. Il est donc fréquent qu'un groupe ne puisse y accéder. Une activité slam et percussions se tient le mercredi et pendant les vacances scolaires (onze interventions planifiées sur le deuxième trimestre). L'accès au sport est restreint en raison de l'absence d'un moniteur, de salle de sport spécifique pour les mineurs et d'équipements dans la cour de promenade. La salle d'activités est le plus souvent fermée (hors mercredi et week-end) et la bibliothèque sous-utilisée, malgré un accès direct entre cette dernière et les locaux du QM.

¹⁵ Les filles mineures sont hébergées au QF (cf. § 5.2).

*La salle d'activités**La cour de promenade*

Si le bilan des activités 2022 établi par le service territorial éducatif en milieu ouvert et d'insertion (STEMOI) mentionne des actions d'éducation à la citoyenneté ou de prévention (sécurité routière, éducation à la santé et à la sexualité, etc.), les informations à la date du contrôle ne mentionnaient pas leur renouvellement en 2023. Le bilan de la Mission locale pour l'année 2022 mentionne par ailleurs la prise en charge de onze jeunes de plus de 16 ans au sein de la MA. La médiation animale, initiée en 2022, a été interrompue. Enfin, aucune activité, autre que les promenades, n'est organisée le week-end du fait de la présence d'un unique surveillant.

RECOMMANDATION 9

Au quartier des mineurs, les activités, notamment sportives et d'éducation à la citoyenneté, doivent être démultipliées pour tenir compte de l'organisation en groupes, diversifiées et prolongées sur le week-end.

Un détenu du quartier des mineurs, âgé de 17 ans, est employé en qualité d'auxiliaire d'étage.

5.4 LES CONDITIONS DE SEJOUR AU QUARTIER DE SEMI-LIBERTE NE SONT PAS CONFORMES A L'ESPRIT D'UN TEL QUARTIER

5.4.1 Les locaux du QSL

Le QSL, d'une capacité de dix places¹⁶, est localisé le long du chemin de ronde, en dehors de la détention des hommes. Il a été restructuré depuis la dernière visite du CGLPL mais les contraintes bâtementaires n'ont permis d'y intégrer ni salle d'activités, ni salle à manger, ni cour de promenade. Ainsi, le QSL se limite-t-il à un couloir desservant quatre cellules. Trois, d'une surface de 20 m², sont triplées, la dernière, de 6 m², est prévue pour une personne. Chaque cellule comporte une salle d'eau fermée avec toilettes et douche, et est équipée gratuitement d'une télévision, d'un réfrigérateur et d'une plaque chauffante.

Les détenus sont dans l'obligation de prendre leur repas en cellule du fait de l'absence de salle commune. Le QSL est dépourvu de lave-linge et de distributeur de boissons.

¹⁶ Uniquement pour hommes ; une cellule est prévue au QF pour les femmes semi-libres (cf. § 5.2).

*Cellule simple**Cellule triple**WC d'une cellule*

Il est à noter qu'un recours pour conditions indignes de détention (article 803-8 du code de procédure pénale), engagé en 2022 par des personnes détenues au quartier de semi-liberté, a été rejeté.

5.4.2 Les conditions de séjour au QSL

Le régime de détention est en portes fermées. Le QSL ne fait pas l'objet de surveillance spécifique en dehors des contrôles de l'effectif effectués à 7h00, 13h00 et 18h30. Chaque cellule est équipée d'un interphone.

Les semi-libres exercent tous un travail ou sont à la recherche d'un emploi. Les sorties sont possibles de 7h00 à 19h00 avec dérogation possible d'une demi-heure. La limitation de ces horaires d'accès empêche d'accueillir des personnes ayant des horaires de travail atypiques (départ précoce ou retour tardif). Les semi-libres doivent prendre le repas de midi à l'extérieur, ayant toutefois la possibilité de demander à la MA de leur fournir un « casse-croûte » qui peut être conservé dans un réfrigérateur situé dans le couloir.

Les cellules sont équipées de poste téléphonique mais les semi-libres ne sont pas autorisés à conserver leur téléphone portable qu'ils doivent déposer, avec leurs objets personnels de valeur, dans des casiers prévus à cet effet dans le hall d'entrée du bâtiment réservé aux familles, à l'extérieur de la détention. Ces casiers sont fermés à l'aide d'un code.

Aucune activité, sportive comme de loisirs, n'est accessible aux semi-libres qui n'ont pas non plus de possibilités de promenade. Il a toutefois été dit que les semi-libres qui ne seraient pas autorisés à sortir le week-end pourraient bénéficier d'une promenade (dans la cour du QM). Au moment du contrôle, tous les résidents pouvaient sortir le week-end (samedi et dimanche de 14h00 à 18h00 voire de 10h00 à 18h00 pour l'un d'eux).

RECOMMANDATION 10

Les horaires d'accès au quartier de semi-liberté doivent permettre aux personnes détenues d'exercer toutes les professions favorisant leur réinsertion. Le régime de détention doit y être assoupli pour faciliter l'autonomisation de ces détenus.

5.5 LES MOUVEMENTS SONT PARFAITEMENT FLUIDES

La conception panoptique de la structure facilite l'organisation des mouvements dont la fluidité a pu être constatée par les contrôleurs. Les mouvements individuels comme collectifs sont régis avec une grande souplesse. En outre, les temps scolaires se tiennent dorénavant au sein de chaque bâtiment, limitant les déplacements.

Si les déplacements de détenues femmes, de mineurs et de punis ou isolés donnent lieu à un blocage des autres mouvements, ceci s'effectue sur des temps très courts qui ne perturbent pas le reste de la détention. Aucune difficulté pour accéder aux divers rendez-vous n'a été signalée.

5.6 L'HYGIENE PERSONNELLE EST LIMITEE PAR L'ABSENCE DE DOUCHE EN CELLULE

Les locaux communs sont d'une remarquable propreté. Les abords et cours de promenade sont relativement propres. Aucun parasite ou nuisible n'a été signalé.

Des produits d'entretien sont remis gratuitement aux personnes détenues à leur arrivée et renouvelés mensuellement sans condition de ressource.

Des produits d'hygiène individuelle sont également remis à l'arrivée et renouvelés gratuitement pour les personnes sans ressources suffisantes. Des kits de protections périodiques sont fournis gratuitement aux femmes.

En l'absence de douches en cellule (à l'exception de cinq cellules du QA chez les hommes et de la cellule nurserie chez les femmes), l'accès à la douche est limité à trois fois par semaine, entre 7h00 et 9h30, dans les douches collectives situées à chaque étage de chaque bâtiment. Une douche est également possible après le sport (cf. § 10.4) et quotidiennement pour les travailleurs (des douches sont situées aux ateliers et à la cuisine) et les mineurs. Les locaux collectifs de douche sont en relatif bon état en dépit de traces de moisissures sur certains plafonds. Mais la conception des cabines, dépourvues de portes et, pour la plupart, d'espaces de déshabillage et de patères, ne permettent pas de garantir l'intimité. Plusieurs personnes détenues ont déploré la température inégale des douches (réglable uniquement par un technicien) et l'impossibilité de bénéficier d'une douche quotidienne lors des périodes de canicule. Il a été indiqué aux contrôleurs la possibilité que des minuteurs (10 min.) soient mis en place pour éviter les conflits d'usage.



Les draps et serviettes sont changées tous les 15 jours. En revanche, il n'est pas prévu de périodicité pour le nettoyage des couvertures (« au départ du détenu mais aussi à la demande »). Depuis la crise sanitaire liée à la Covid-19, les bâtiments ont été équipés de lave-linge et sèche-linge, permettant aux personnes détenues de faire laver par l'auxiliaire d'étage une fois par semaine, gratuitement et sans condition de ressources, leur linge personnel.

5.7 LA PRODUCTION DES REPAS EST BIEN ORGANISEE, MAIS LA DISTRIBUTION ET L'INFORMATION DE LA POPULATION PENALE SOULEVENT DES OBSERVATIONS

Les repas sont intégralement produits sur place et en régie. La zone des cuisines est en bon état, propre et conforme aux normes. Les résultats des récents audits ont été portés à la connaissance des contrôleurs et attestent de l'état satisfaisant des surfaces.

En revanche, les zones de vestiaires et de sanitaires dédiées aux auxiliaires sont vétustes et sous-dimensionnées au regard des besoins. Il a été indiqué que des travaux de rénovation étaient prévus.

Après une vacance de poste prolongée, l'emploi de technicienne en cuisine collective est désormais pourvu par une personne expérimentée. Elle est assistée par un adjoint et par une dizaine d'auxiliaires classés au service général.

Les repas (520 par jour) sont produits sur place quasi-exclusivement à base de produits frais, et distribués deux fois par jour, en liaison chaude, sans cycle de conservation ou de remise en température préalable.

Trois régimes sont accessibles sur l'établissement : de droit commun, végétarien et sans porc. Les prescriptions médicales sont rares mais respectées.

Les menus sont élaborés par la technicienne de cuisine et proposés à une commission de restauration qui se réunit quatre fois par an, associant des personnes détenues et l'unité sanitaire qui se prononce sur l'équilibre alimentaire des repas et leur répartition sur une semaine. Mais l'affichage des menus en détention est inégal et ceux-ci ne sont pas disponibles sur le NED (cf. § 5.10) qui ne permet pas non plus de demander un changement de régime alimentaire.

Chaque repas comporte quatre composantes : une entrée, un plat protidique et un accompagnement, un fromage/laitage ou un dessert. On note toutefois que l'entrée est parfois remplacée par une briquette de jus de fruit, insuffisante pour des hommes jeunes et parfois travailleurs. Un steak haché frites est servi le samedi midi et un hamburger le dimanche soir. Les pièces de viande sont calibrées entre 120 et 150 g, ce qui est supérieur aux référencements des marchés de gestion déléguée. Le dimanche et les jours fériés, une pâtisserie fraîche est servie. Le pain est livré tous les jours, à raison de 250 g par personne et les composantes du petit-déjeuner sont fournies avec le repas du soir. Les mineurs bénéficient de quantités majorées sur le plat principal et d'une collation.

Les repas sont acheminés en détention et servis par les auxiliaires d'étage à 11h30 et à 17h30.

RECOMMANDATION 11

L'horaire de distribution du dîner doit être conforme au rythme de vie d'usage et à l'espace de temps requis entre les repas.

La distribution est contrôlée régulièrement par la technicienne de cuisine, qui vérifie le respect des règles d'hygiène et la température des plats en fin de service, souvent un peu faible en fin de distribution (50°C) en raison de la configuration des étages qui ne permet pas de monter des chariots de maintien en température.

Par ailleurs, les quartiers « spécifiques » (QI/QD, QM) font l'objet d'une distribution en barquettes en plastique.

RECOMMANDATION 12

Le service des repas en barquettes doit être réservé à des situations de détention à caractère exceptionnel ou ponctuel.

5.8 LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE EST RENDU EFFICACE ET FIABLE PAR LE NUMERIQUE EN DETENTION

La cantine est gérée par l'établissement. Trois auxiliaires travaillent pour la préparation et la livraison des commandes, sous la supervision d'une surveillante.

Les commandes sont effectuées par les personnes détenus via le Numérique en détention (NED) grâce à leur tablette en cellule (cf. § 5.10), comme sur un site d'achat traditionnel agréementé de photos des articles et d'informations (poids, marque, allergènes). Les prix des articles sont fixés au niveau national. Le fait de mettre un produit dans le panier virtuel actualise automatiquement le solde du compte nominatif du détenu, permettant à celui-ci d'ajuster au mieux sa commande. Le samedi à minuit la commande est envoyée automatiquement au service des cantines et le montant correspondant est bloqué sur le compte nominatif, débité au moment de la livraison.

Il reste toutefois possible d'utiliser des bons de cantine papier (moins de 15 % en février 2023), notamment si la tablette est défaillante ou si la personne détenue est en incapacité de l'utiliser.

Les produits frais sont livrés le mardi, le tabac et les timbres le mercredi, les commandes ordinaires le jeudi et les pâtisseries le dimanche. La livraison se fait dans des sacs fermés transparent déposés, en l'absence des détenus, devant les portes des cellules, ce qui peut risquer une rupture de la chaîne du froid pour les produits frais.

Les éventuelles réclamations doivent être effectuées avant l'ouverture du sac et peuvent être formulées via le NED. Il a été rapporté aux contrôleurs que depuis l'introduction du NED les réclamations sont moins nombreuses et traitées plus rapidement et simplement, facilitant grandement la gestion des cantines.

La cantine exceptionnelle est gérée sans évolution par rapport à 2014. Les commandes s'effectuent mensuellement par papier : les personnes détenues décrivent le produit qu'elles souhaitent acquérir, qui est acheté en grande surface par le surveillant en charge des cantines exceptionnelles sous réserve de validation par le chef de détention et du blocage de la somme nécessaire par la comptabilité. De même, la cantine « revues et journaux » passe par des bons papiers. Aucune difficulté particulière n'a été signalée aux contrôleurs concernant le fonctionnement des cantines exceptionnelles, ni concernant les cantines des fêtes de fin d'année.

La télévision est louée en même temps que le réfrigérateur et la plaque de cuisson. Le prix payé pour ce pack global par les personnes détenues dépend du nombre d'occupants de la cellule (21,95 euros pour une personne seule, 12,25 euros à deux, 8,70 euros à trois), hors indigence. La télécommande n'est pas comprise et doit être cantinée. Le nombre de chaînes est jugé satisfaisant par les personnes détenues, mais les programmes ne sont disponibles qu'en français.

5.9 LES AIDES MISES EN PLACE AU TITRE DE L'INDIGENCE SONT SOUCIEUSES DES PERSONNES CONCERNEES

5.9.1 Les ressources financières

Un relevé de compte nominatif, dont le solde apparaît en temps réel sur le portail NED, est distribué en version papier à la fin de chaque mois.

Le livret d'accueil informe les personnes détenues des modalités pratiques pour recevoir de l'argent de leurs proches. Le livret, daté d'octobre 2021, ne précise toutefois pas que les personnes qui ont un permis de visite peuvent effectuer un virement à un détenu *via* « France Connect ». Les personnes dépourvues d'un permis de visite procèdent par virement bancaire, y compris de l'étranger. L'envoi de liquidités par *Western Union*[®] est également possible.

Les personnes détenues peuvent envoyer de l'argent à leurs proches par virement bancaire sur autorisation préalable, ou procéder à des auto-virements pour alimenter des comptes d'épargne. Lorsqu'il est libéré, le détenu reçoit en espèces le solde de son compte nominatif.

5.9.2 L'indigence

Les personnes sans ressources suffisantes (PSRS) à leur arrivée bénéficient d'une aide d'urgence jusqu'à vingt euros. 64 % des arrivants en ont bénéficié en 2021 selon le rapport d'activité de la MA.

La régie des comptes nominatifs prépare une liste de personnes remplissant les conditions pour un examen mensuel par la CPU « indigence ». Conformément aux textes, les détenus de la liste 1 reçoivent une aide en numéraire mensuelle de 30 euros ; ceux de la liste 2 bénéficient en plus de la location gratuite du pack « télévision, frigidaire, plaques électriques », de kits d'hygiène renouvelés et sont adressés au vestiaire qui leur fournit vêtements et chaussures neufs.

L'indigence est l'un des critères pris en compte pour l'accès prioritaire au travail et aux activités rémunérées (cf. § 10.1). Le refus de travail ou une sanction disciplinaire ne suspendent pas le bénéfice des aides.

Par ailleurs, le Secours catholique, dont un représentant assiste aux CPU indigence, peut octroyer des aides complémentaires. Vingt détenus en ont bénéficié en 2021¹⁷.

5.10 LE NUMERIQUE EN DETENTION OFFRE DE NOMBREUSES FONCTIONNALITES UTILES AU QUOTIDIEN EN DETENTION ET A LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT

5.10.1 Fonctionnement du numérique en détention

La MA de Dijon a été un établissement pilote dans le développement du numérique en détention (NED). Son utilisation étant généralisée dans l'ensemble de l'établissement depuis plus d'un an, il n'est officiellement plus en phase expérimentale.

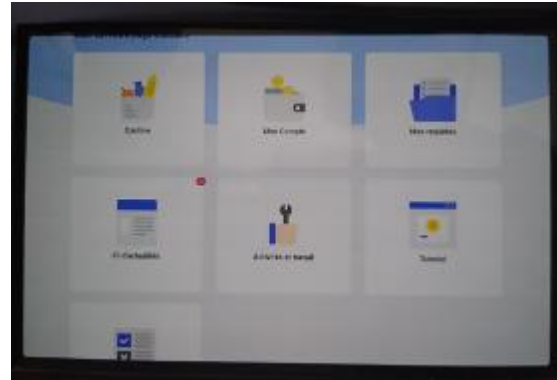
S'agissant d'un système informatique interne fonctionnant en interface avec GENESIS sans lien avec l'extérieur, le NED ne permet pas un accès à Internet en détention. Pour les personnes détenues, le NED se présente sous la forme de tablettes tactiles fixées au mur dans chaque cellule

¹⁷ Huit détenus ont été aidés pour un montant total de 290 euros, dix ont reçu une prime de Noël pour un montant total de 200 euros et deux ont bénéficié d'une bourse scolaire pour un montant de 154 euros.

(à l'exception de celles du QD). Chaque détenu dispose d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à son espace personnel.



Tablette NED en cellule



Menu principal du NED

L'interface du NED permet d'accéder à un certain nombre d'applications :

- « *cantine* » (cf. § 5.8) ;
- « *mon compte* » pour consulter son solde ou demander la mise en place de versements volontaires pour les parties civiles ;
- « *mes requêtes* » (cf. § 8.6), qui contient les rubriques suivantes :
 - téléphone, pour demander l'ajout ou la suppression d'un numéro de téléphone ;
 - demande d'audience (chef d'établissement, RLE, etc.) ;
 - demande de documents (attestation de formation, consultation de la fiche pénale auprès du greffe, etc.) ;
 - demande de rendez-vous (CPIP, aumônier, etc.) ;
 - entrée et sortie d'objets ;
 - équipement de cellule ;
 - indigence ;
 - mutation et transfert (demande de changement de cellule ou d'établissement) ;
 - parloir et permis de visite (demande de parloir prolongé ou interne) ;
 - situation pénale (demande d'aménagement de peine, date de passage en CAP) ;
- « *fil d'actualités* » qui contient les mêmes informations que les affichages en détention ;
- « *activités et travail* » pour demander un classement ou signaler une absence ;
- « *tutoriel* » : vidéos de présentation du fonctionnement du NED ;
- « *sondages* », nouvellement mise en place, qui permet de questionner la population pénale sur des sujets spécifiques.

D'autres applications sont en développement et feront prochainement l'objet d'expérimentations tels que l'option « *agenda* », qui permettra de suivre les prises de rendez-vous, ou un « *espace numérique de travail* » qui permettra le dépôt de travaux scolaires.

Plusieurs guides (« première connexion », « cantine » et « mon compte ») contenant des explications sur le fonctionnement du NED sont distribués aux arrivants. Des tutoriels disponibles sur le menu de démarrage permettent également de retrouver des informations de présentation. Des icônes facilitent la navigation pour les personnes ne sachant pas lire et les surveillants et les auxiliaires peuvent accompagner les personnes rencontrant des difficultés.

L'interface du NED est disponible en neuf langues différentes. Il est également possible pour les détenus de traduire des messages directement grâce au clavier numérique intégré ou d'écrire dans leur langue maternelle, les agents pénitentiaires utilisant un logiciel de traduction afin de répondre aux requêtes dans une langue compréhensible par la personne.

Il existe par ailleurs un portail du NED pour les proches de personnes détenues, qui peuvent, via France Connect, déposer des demandes de permis de visite, réserver des créneaux de parloirs ou encore alimenter le pécule du détenu.

5.10.2 Ressenti des personnes détenues et des agents

D'après les bilans d'expérimentation du NED, une majorité des détenus trouvent le portail instinctif et parviennent à le prendre en main de manière autonome. L'écran tactile est décrit comme simple à utiliser mais certaines personnes ont indiqué rencontrer des difficultés, notamment pour la rédaction de messages.

L'ensemble des personnes rencontrées, détenus comme professionnels, ont fait part aux contrôleurs de leur satisfaction concernant le NED. Les personnes détenues le ressentent désormais comme indispensable pour effectuer leurs démarches en toute autonomie sans dépendre de la disponibilité des surveillants. Une baisse des tensions en détention a été rapportée aux contrôleurs grâce à la transparence et à la traçabilité des démarches. Les agents pénitentiaires se félicitent d'être déchargés de tâches chronophages (information sur le montant du pécule, transmission de données administratives, etc.) et sont moins sollicités par les détenus. La direction porte une attention particulière à ce que cet outil ne nuise pas, mais au contraire renforce, les liens entre les détenus et les surveillants pénitentiaires.

BONNE PRATIQUE 1

Le numérique en détention expérimenté à la maison d'arrêt de Dijon est un outil extrêmement bénéfique permettant aux personnes détenues d'effectuer un grand nombre de démarches en autonomie et de façon sécurisée. Sa généralisation à l'ensemble des établissements serait de nature à faciliter grandement la vie quotidienne des personnes détenues comme le travail des surveillants, tout en améliorant la qualité des relations au sein de la détention.

5.10.3 Difficultés et dysfonctionnements

Les difficultés rapportées liées au NED concernent principalement les situations où il dysfonctionne, notamment en cas de panne générale ou de tablette défectueuse. Dans ces situations le basculement vers une alternative papier est nécessaire.

Les dysfonctionnements des tablettes sont liés à des difficultés informatiques (problème de serveur ou de paramétrage) ou, plus rarement, à des dégradations. Il a été rapporté aux contrôleurs que les tablettes elles-mêmes faisaient rarement l'objet de dégradations volontaires, mais que les câbles USB étaient régulièrement endommagés en vue de recharger des téléphones

portables (34 % des dysfonctionnements). Dans les mois précédents la visite du CGLPL, entre 5 et 8 % des tablettes dysfonctionnaient en moyenne (soit une dizaine).

En cas de dysfonctionnement de la tablette les personnes détenues signalent le problème au surveillant d'étage qui, après avoir constaté le dysfonctionnement, fait remonter l'information au correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Le CLSI se rend en cellule afin de voir si des réparations peuvent être faites directement ou s'il est nécessaire de faire intervenir la société DAMS. Ce prestataire intervient deux demi-journées par mois.

Le CLSI transmet chaque vendredi matin la liste des cellules n'ayant pas accès au NED à l'ensemble des services afin qu'une alternative papier soit assurée. Les services ne voient cependant pas sur GENESIS que la tablette d'une personne dysfonctionne et continuent donc à répondre à ses requêtes via le NED.

En cas de dégradation volontaire un CRI est dressé et une procédure contradictoire est ouverte en vue d'une retenue au profit du Trésor public. Une note de service¹⁸ indique qu'« *en cas de casse volontaire de la tablette, le bon [de cantine] papier ne sera pas accepté* », ne laissant aucune possibilité à la personne détenue de cantiner.

RECOMMANDATION 13

Une possibilité de cantiner par des bons de commande doit être laissée à toute personne détenue, même lorsque celle-ci a volontairement dégradé sa tablette numérique. Une vigilance doit être portée au maintien, en toutes circonstances, d'une version papier de l'ensemble des fonctionnalités proposées par le numérique en détention.

5.10.4 Autres outils informatiques et consoles de jeux

Il n'existe pas de note à destination de la population pénale relative à l'accès aux outils numériques en détention. Si la possession de matériel informatique n'est théoriquement pas interdite, elle est, de fait, limitée. Aucune des personnes détenues ne dispose d'un ordinateur, de console de jeux ou de lecteurs DVD et leur acquisition n'est pas possible en cantine. Seules les salles d'activités disposent d'ordinateurs utilisés dans le cadre de cours d'informatique.

RECOMMANDATION 14

Afin de garantir l'exercice effectif des droits des personnes privées de liberté et satisfaire à l'objectif de leur réinsertion, les dispositions doivent être prises pour leur permettre l'acquisition de matériels informatiques et pour permettre un accès à Internet dans un cadre contrôlé.

¹⁸ Note de service n°265 du 10 août 2021.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST AISE EN SEMAINE

En dépit de l'exiguïté du local servant de porte d'entrée principale (PEP), l'accès à l'établissement est rapide et empreint d'une grande souplesse en semaine. En revanche, le week-end, le portail d'accès au domaine pénitentiaire, situé à une centaine de mètres en amont de la PEP, est fermé depuis les mouvements sociaux liés aux « gilets jaunes », afin d'éviter les intrusions sur le domaine (manifestants, projeteurs, auteurs de dégradations diverses). L'accueil des visiteurs est dès lors déporté à ce niveau-là, augmentant les délais d'attente dans des conditions peu adaptées (cf. § 7.3). Il a été indiqué que des travaux étaient envisagés pour réaménager l'accueil au niveau de ce portail d'accès en 2024.

6.2 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST TECHNIQUEMENT DEPASSE

Le dispositif de vidéosurveillance, constitué d'un mélange de technologies analogiques et numériques, offre une couverture jugée satisfaisante mais de qualité technique médiocre des espaces extérieurs et intérieurs fréquentés par les personnes détenues, à l'exception des salles de cours. L'absence de caméras dans les coursives est compensée par la grande visibilité que permet la conception architecturale. Les images, toutes enregistrées et conservées 30 jours, sont systématiquement exploitées dans le cadre des enquêtes et, le cas échéant, produites lors des commissions de discipline.

6.3 BIEN QU'ENCADRE, LE RECENSEMENT DES FOUILLES N'EST PAS EXHAUSTIF ET LA PROPORTION DE PERSONNES FOUILLEES APRES LES PARLOIRS EST ANORMALEMENT ELEVEE

Les fouilles font l'objet d'une note de service, en date du 21 septembre 2022, à jour des références introduites par le code pénitentiaire.

Les fouilles intégrales individuelles (article L. 225-1 du code pénitentiaire) sont « automatiques » à l'égard des entrants et des sortants de l'établissement (arrivants, départs en extractions médicales, transfèrements, retours de permissions). Les départs en extractions judiciaires, les libérables et les réintégrations du quartier de semi-liberté ne donnent pas toujours lieu à fouille, en fonction des agents présents. Les retours d'extractions (médicales ou judiciaires) ne donnent lieu à fouille que si la surveillance a été interrompue.

Les personnes placées en cellule disciplinaire et en cellule d'isolement sont systématiquement fouillées lors de leur placement au quartier et lors de leurs retours de parloirs.

Il n'est jamais recouru au régime de « fouilles exorbitantes » (article L. 225-1 alinéa 3 du code pénitentiaire).

Après les parloirs, il a été indiqué que l'encadrement programmait la fouille « *d'un ou deux détenus par tour* » (sur six visites par tour au maximum). Une fouille inopinée peut également être décidée en cas de comportement suspect durant la visite.

Toutes ces fouilles doivent en principe faire l'objet d'une décision enregistrée sur GENESIS. Les statistiques fournies par l'établissement laissent toutefois à penser que certaines fouilles « automatiques » (arrivants, extractions, placements au QD, etc.) ne sont pas exhaustivement tracées. En effet, seules 132 fouilles à l'arrivée à l'établissement ont été recensées en 2022 alors que 789 personnes ont été écrouées sur la même période.

Par ailleurs, les fouilles réalisées au sortir des parloirs, qui semblent être recensées avec rigueur, ont concerné 1 123 personnes en 2022 pour 2 687 parloirs réalisés, soit un taux de fouille de 41,8 %, bien supérieur aux 25 % estimés par l'encadrement et aux taux généralement constatés dans les établissements visités.

Toujours selon les données communiquées aux contrôleurs, 142 saisies ont été réalisées à l'issue des fouilles intégrales, soit un taux de découverte de 6,8 %.

Les fouilles corporelles sont, en règle générale, réalisées par un seul agent (un autre se tenant à proximité) et dans le respect de la personne fouillée selon les témoignages recueillis auprès des détenus. Elles sont pratiquées :

- dans un local dédié situé à proximité du vestiaire, équipé d'un tapis de sol, de patères, de deux tables et d'un lavabo ;
- dans deux boxes, situés à la sortie des parloirs, équipés de tapis de sol et de patères mais dépourvus d'assise et de porte ou rideau ;
- mais aussi dans les douches collectives, dans les cellules, dans les cellules du QI/QD, voire, lorsque plusieurs fouilles simultanées sont réalisées (comme, par exemple, après une promenade), dans les boxes d'entretiens avocats comme ont pu le constater les contrôleurs.

RECOMMANDATION 15

La pratique des fouilles intégrales à l'issue des parloirs doit donner lieu à analyse et réflexion, le recours à une telle mesure devant rester dans le cadre fixé par la loi. Les fouilles intégrales doivent être réalisées dans des locaux dédiés, équipés à cette fin (tapis de sol, patères, assise) et permettant de préserver l'intimité des personnes (rideau ou porte).



Vues du local de fouilles du vestiaire



Boxes de fouille des parloirs

Les décisions de fouilles non individualisées, prises en vertu de l'article L. 225-2 du code pénitentiaire, ont concerné 209 personnes en 2022.

Par ailleurs, chaque jour ouvrable une fouille de cellule est programmée sur chaque bâtiment, les occupants de la cellule étant fouillés lorsqu'ils sont présents au moment de la fouille. Le week-end est consacré au contrôle des locaux communs. Des opérations des fouilles sectorielles sont, en outre, réalisées une à deux fois par an, avec l'appui des ERIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité) en sécurisation. Une douzaine de cellules sont concernées à chaque opération. Enfin, des opérations « chien stupéfiants », par des équipes cynophiles, ont lieu aux parloirs environ tous les trimestres, sur réquisition du procureur de la République.

6.4 LE RECOURS AUX MOYENS DE CONTRAINTE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT EST INEGALEMENT TRACE ET DISPROPORTIONNE LORS DES EXTRACTIONS MEDICALES

6.4.1 À l'intérieur de l'établissement

Les officiers et premiers surveillants sont dotés de menottes. Il a été indiqué que les seuls cas de leur utilisation au sein de l'établissement concernent des mises en prévention en cellule disciplinaire, sans systématisme.

Cette utilisation donne en principe lieu à la rédaction d'un compte-rendu professionnel et au renseignement d'un formulaire *ad hoc*, archivé dans un registre détenu au BGD. Ce registre est en réalité un classeur compilant les fiches par ordre alphabétique (nom du détenu concerné), ne permettant donc pas une analyse chronologique et un contrôle de l'exhaustivité de la rédaction des fiches. Si quatre recours aux moyens de contrainte y ont été recensés par les contrôleurs entre le 1^{er} janvier et le 5 mai 2023, un recoupement avec le registre de la commission de discipline a permis de constater que plusieurs placements en prévention avec utilisation des moyens de contrainte n'avaient pas donné lieu à rédaction de la fiche *ad hoc* (ou à tout le moins que celles-ci ne figuraient pas dans le registre).

RECOMMANDATION 16

Le recours aux moyens de contrainte au sein de l'établissement doit donner lieu à un recensement exhaustif dans le registre *ad hoc* pour permettre une analyse de ces pratiques au regard des principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de respect de l'intégrité physique.

Aucun détenu ne faisait l'objet d'une note de gestion menottée au moment du contrôle, mesure qui serait extrêmement rare selon les cadres interrogés.

6.4.2 À l'extérieur de l'établissement

L'établissement ne dispose pas d'équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) – dont la création était en cours au moment de la visite – mais les extractions sont réalisées par une équipe d'agents affectés à cette mission (tout en cumulant d'autres fonctions), tous les jours ouvrables sauf le jeudi matin.

Le niveau d'escorte est, par principe, fixé au niveau 2 pour l'ensemble des arrivants pendant la période d'observation avant d'être réévalué par la CPU « arrivant » puis, tous les deux mois, par la CPU « sécurité ». Au moment du contrôle, 53,3 % des détenus étaient au niveau d'escorte 1, 42,5 % au niveau 2 et 4,2 % au niveau 3.

Toutefois, ce niveau d'escorte n'influe pas sur les moyens de contrainte utilisés lors des extractions. En effet, les fiches d'escorte, établies par le chef de détention ou son adjoint, mentionnent systématiquement, quel que soit le niveau d'escorte ou le profil du détenu, l'utilisation des menottes et des entraves pour tous, pendant le transport comme durant les soins. De même, la présence de l'escorte est constante durant les soins. Il a été indiqué que les médecins ne demandaient jamais le retrait des moyens de contrainte ni à ce que l'escorte sorte pendant la consultation.

RECOMMANDATION 17

Les moyens de contrainte et de surveillance mis en œuvre lors des extractions médicales doivent être individualisés, proportionnés, respectueux de la dignité, de la confidentialité et du secret médical. Les consultations médicales doivent se dérouler hors la présence de l'escorte et dans des conditions dignes. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé¹⁹.

6.5 L'APPARITION RECENTE DE DRONES POUR INTRODUIRE DES OBJETS PROHIBES TROUBLE UNE DETENTION JUSQU'ALORS PLUTOT SEREINE

La dimension sécuritaire n'est pas ressortie comme prégnante et l'ambiance en détention est apparue comme sereine, ce que confirment les données statistiques fournies par l'établissement puisque, sur l'ensemble de l'année 2022, ont été recensés les incidents suivants ayant donné lieu à poursuites disciplinaires :

¹⁹ [CGLPL, Avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé, paru au Journal officiel du 16 juillet 2015.](#)

- 21 agressions sur personnel ;
- 55 agressions entre personnes détenues ;
- 94 insultes, menaces ou propos outrageants sur un personnel ;
- 47 découvertes de téléphones portables ;
- 44 découvertes de stupéfiants.

La principale préoccupation évoquée par les interlocuteurs rencontrés porte sur la multiplication de projections sur les cours et le terrain de sport avec, depuis quelques mois, l'utilisation de drones. Ces phénomènes expliqueraient une bonne part des violences entre personnes détenues et le fait que plusieurs détenus préfèrent ne pas sortir en promenade.

Sur les quinze jours précédant la visite, douze comptes-rendus d'incidents (CRI) ont été établis pour des violences physiques entre détenus, douze pour détention, trafic ou introduction d'objets interdits (stupéfiants ou téléphones essentiellement), neuf pour ramassage de projection et six pour violences verbales envers le personnel.

Un « *protocole relatif au traitement des infractions et incidents commis au sein de la maison d'arrêt et ses proches abords* » a été conclu entre la procureure de la République, le directeur de la MA et le directeur départemental de la sécurité publique le 12 décembre 2014. Son actualisation n'avait pas été jugée nécessaire jusqu'à récemment compte tenu des excellentes relations entre ces institutions. Néanmoins, sa révision venait d'être engagée au moment du contrôle du fait de l'évolution récente observée en termes de projections, induisant une judiciarisation accrue du traitement des incidents pour lesquels la voie disciplinaire conjuguée au retrait des crédits de réduction de peine (CRP) était jusqu'alors privilégiée.

Les incidents notables donnent d'ores et déjà lieu à transmission au procureur de la République d'une fiche détaillant les faits, indiquant si des suites disciplinaires sont envisagées, si une plainte va être déposée et si la direction souhaite le déclenchement de l'action publique. Onze fiches ont ainsi été transmises sur les quinze jours précédant la visite :

- trois pour des projections dont une avec utilisation de drone (les deux détenus ayant récupéré les colis ainsi livrés devaient être extraits, placés en garde à vue et jugés en comparution immédiate) ;
- une pour violences verbales à l'encontre du personnel ; le déclenchement de l'action publique n'était pas sollicité pour ces faits ;
- une pour violences physiques entre détenus, pour lesquelles le déclenchement de l'action publique était sollicité ;
- deux pour dégradations (pas de poursuites pénales demandées) ;
- une pour découverte d'une arme artisanale (pas de poursuites pénales demandées) ;
- une pour tentative de suicide (entailles au poignet) ;
- et une signalant le retour d'une personne semi-libre sous l'emprise de l'alcool (avec information du JAP).

6.6 LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE EST ADAPTEE AUX ENJEUX DE L'ETABLISSEMENT

6.6.1 La procédure disciplinaire

Les enquêtes faisant suite aux comptes rendus d'incident (CRI) sont conduites par les officiers de chaque bâtiment, puis soumises au chef de détention pour décision de poursuite en commission

de discipline (CDD). Le traitement des enquêtes et l'audience en CDD ne souffre pas de retards.

Si l'enquête se résume le plus souvent en une reprise du CRI et une brève audition du mis en cause, les images de vidéosurveillance sont systématiquement exploitées et, le cas échéant, produites durant la commission.

La CDD, qui se réunit une fois par semaine (sauf urgence) dans une salle située au sein du QI/QD²⁰, est présidée le plus souvent par le chef de détention ou l'adjoint à la cheffe d'établissement. Un assesseur civil est systématiquement présent (une douzaine de personnes sont habilitées par le tribunal) ; un agent du BGD, également chargé du secrétariat de l'audience, fait office d'assesseur pénitentiaire, la police étant assurée par des surveillants du roulement. Aucune difficulté n'est rencontrée pour bénéficier du concours d'un interprète et de l'assistance d'un avocat si la personne détenue en a fait la demande. Le défenseur rencontre son client dans un bureau au sein du QI/QD. En l'absence de salle d'attente, les personnes convoquées à la CDD patientent soit dans une cour du QI/QD, soit dans une cellule vide du QI quand elles ne sont pas toutes occupées.



La salle utilisée pour la commission de discipline (provisoirement utilisée comme bureau par des agents au moment de la visite du fait des travaux en cours au QI/QD)

Selon les données communiquées, sur l'année 2022, 321 dossiers ont été étudiés en commission de discipline (dont 22 pour des faits commis par des femmes et 5 par des mineurs). 285 sanctions ont été prononcées pour des majeurs et 5 sanctions pour des mineurs, dont notamment :

- 167 décisions de placement au QD pour les majeurs, soit 1 581 jours de QD ferme et 1 051 jours de QD avec sursis ;
- 1 décision de placement au QD pour les mineurs, soit 7 jours de QD ferme et 5 jours de QD avec sursis pour les mineurs.

L'examen des décisions prononcées depuis le début de l'année 2023 fait ressortir une progressivité dans les sanctions, avec notamment un recours fréquent au sursis, et une personnalisation des sanctions en fonction des circonstances et antécédents.

Les sanctions de placement au QD sont exécutées sans délai et peuvent donner lieu à des aménagements (fractionnement, report) par exemple si la personne punie est inscrite à une

²⁰ La CDD se réunit au sein du quartier pour femmes si une femme est concernée.

formation professionnelle, doit passer des examens scolaires ou encore si elle est admise à l'unité de soins psychiatriques.

6.6.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire, inchangé depuis la dernière visite, est situé dans le prolongement du quartier d'isolement dont il est séparé par une grille (cf. § 6.7), au rez-de-chaussée du bâtiment C. Il comprend six cellules. Des travaux pour installer un système de désenfumage au QI/QD étaient en cours au moment de la visite, provoquant d'importantes nuisances sonores. De ce fait, la direction avait décidé de neutraliser la totalité du QI et trois des six cellules du QD par rotation. Si les trois autres cellules étaient maintenues opérationnelles en cas d'urgence (placement indispensable en prévention), aucune sanction non urgente n'était exécutée durant les travaux.



Coursive du QI (au premier plan) et du QD (derrière la grille)

Les trois cellules visitées étaient en bon état de propreté. Inchangées par rapport à la dernière visite, elles disposent chacune d'un sas grillagé percé d'un passe-menottes, et sont équipées d'un lit et d'un ensemble table-tabouret fixé au sol, ainsi que d'un bloc sanitaire en inox comprenant un WC à l'anglaise et point d'eau, non isolé du reste de la cellule et en partie visible depuis l'œilleton. Il a été indiqué qu'il n'était pas fourni d'oreiller au QD (« *faute de stock* ») et que, contrairement à ce qui avait été relevé positivement lors de la dernière visite, les cellules ne sont plus équipées de radio fixes (pour lesquelles il n'existerait plus de télécommandes). Des petites radios à piles sont donc remises aux punis. L'éclairage naturel est apparu comme satisfaisant malgré les dispositifs de sécurité recouvrant les fenêtres dont une partie peut être ouverte par le détenu. L'éclairage artificiel, situé dans le sas, est commandable par le détenu à travers la grille. Un allume-cigare et un interphone (relié au poste de surveillants en journée et au rond-point central la nuit) sont également accessibles.



Vues de cellules du quartier disciplinaire



Outre les cellules, le quartier comprend des locaux partagés avec le QI : une douche, un bureau d'audience et un vestiaire pour entreposer les affaires des punis (avec un frigidaire pour leurs denrées périssables) où sont également entreposés quelques livres pouvant être mis à disposition. Le quartier compte six cours de promenade, dont une équipée d'une cabine téléphonique. L'étroitesse, la configuration et l'absence totale d'équipements de ces cours ne permettent pas d'offrir des conditions dignes d'accès à l'air libre lors de la promenade quotidienne proposée aux punis.



Vues de trois des six cours du QI/QD

RECOMMANDATION 18

La configuration des cours de promenade du quartier disciplinaire et d'isolement doit être revue pour offrir des conditions d'accès à l'air libre dignes (superficie, point d'eau, banc, équipements sportifs). La promenade devrait être proposée deux fois par jour aux personnes punies.

Le fonctionnement du QD tel qu'il a été décrit n'appelle pas d'observations (information systématique de l'unité sanitaire – et du centre 15 en dehors des heures d'ouverture de l'USMP – et du SPIP lors du placement, visites réglementaires du médecin, droits relatifs aux visites et appels téléphoniques, accès à la douche, entretien du linge, etc.). Il a été indiqué que les entretiens avec le médecin avaient lieu dans la cellule (grille ouverte et porte repoussée, les surveillants restant dans le couloir), voire dans la salle d'audience pour le psychiatre.

En l'absence d'équipe spécifique, la surveillance du QI/QD est assurée par deux surveillants du roulement en journée (7h/19h) encadrés par les officiers du bâtiment C (et par le gradé de roulement).

6.7 PERSONNE N'ETAIT HEBERGEE AU QUARTIER D'ISOLEMENT LORS DE LA VISITE

Le QI, inchangé depuis la dernière visite, compte quatre cellules toutes inoccupées lors de la visite du fait de la neutralisation du quartier durant toute la durée des travaux prévus pour trois mois (cf. § 6.6). Les deux détenus qui étaient hébergés au QI, isolés sur décision judiciaire, ont été transférés dans d'autres établissements.

Une des cellules est équipée d'un mobilier spécifique installé pour détenu « TIS » (terrorisme islamiste) accueilli pendant un temps. Dans cette cellule, le bloc sanitaire n'est pas isolé du reste de la cellule.



Cellule du quartier d'isolement spécialement aménagée pour un profil « TIS »

Les autres cellules sont identiques à celles des quartiers de détention ordinaire, à l'exception du lit qui n'est pas superposé.

Contrairement au QD, les cellules ne disposent pas d'interphonie mais d'un simple bouton d'appel (qui sonne au bureau des surveillants en journée, au rond-point central la nuit).

Toutes les cellules sont équipées d'un téléviseur, d'un réfrigérateur et d'une plaque chauffante en dotation gratuite sans condition de ressources. Elles sont également équipées d'une tablette permettant de bénéficier du numérique en détention (cf. § 5.10).

Il a été constaté la présence, dans certaines cellules du quartier d'isolement, d'une affichette illustrée d'images reprenant en huit langues les demandes basiques pouvant être utiles à une personne ne parlant pas le français (je souhaite voir un médecin, le dentiste, un avocat, un aumônier, faire prévenir ma famille, prendre une douche, me faire couper les cheveux, faire du sport, j'ai besoin de vêtements).





Vues d'une cellule ordinaire du quartier d'isolement

BONNE PRATIQUE 2

L'affichette illustrée traduisant en huit langues les demandes basiques d'une personne détenue permet de rompre l'isolement des allophones et mériterait d'être généralisée.

Le QI dispose d'une petite salle équipée de deux agrès de musculation et d'une barre de traction, accessible quotidiennement sur demande, les jours ouvrables.

La douche est accessible trois fois par semaine mais également après usage de la salle de musculation, permettant de fait un accès quotidien à la douche les jours ouvrables.

La promenade est proposée deux fois par jour dans les cours communes au QI/QD (cf. § 6.6), en principe pour une durée d'une heure à chaque fois mais il a été indiqué qu'une grande souplesse était observée lorsque le quartier n'est pas rempli, le détenu pouvant indiquer au surveillant la durée de promenade souhaitée.

Si rien ne s'y oppose en principe, aucune activité en commun n'est proposée aux personnes isolées, à la fois en l'absence de salle adaptée et parce que « *les profils des personnes accueillies ne s'y seraient pas prêtées* » jusqu'à présent.

Enfin, les personnes isolées ne font pas l'objet de mesure de contrainte spécifique sinon d'une palpation à chaque sortie de cellule.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES EVENEMENTS FAMILIAUX SONT PRIS EN COMPTE MAIS L'ORGANISATION DES AUTORISATIONS DE SORTIE SOUS ESCORTE PEUT ETRE DIFFICILE PONCTUELLEMENT

Le CPIP réfèrent ou, en son absence, le conseiller de permanence ou un membre de la direction, avertit la personne détenue en cas de survenance d'un décès dans sa famille.

Selon les renseignements recueillis, l'octroi d'autorisations de sortie ne pose pas de difficultés en cas d'événement familial important (fin de vie, décès, naissance, etc.). Elles sont en général accordées en urgence hors commission d'application des peines et sans que soit exigé un accompagnement. En revanche, pour les prévenus, il peut arriver que l'escorte ne soit pas disponible pour assurer une autorisation de sortie accordée par le juge d'instruction.

RECOMMANDATION 19

L'organisation des escortes doit permettre d'assurer l'effectivité des autorisations de sortie sous escorte accordées par les magistrats.

7.2 L'OCTROI DE PERMIS DE VISITE EST SYSTEMATIQUEMENT SOUMIS A ENQUETE EN L'ABSENCE DE LIEN FAMILIAL ET EXCLU EN CAS DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

7.2.1 La délivrance des permis de visite

En 2022, 683 permis de visite ont été sollicités et 675 ont été accordés. Au jour du contrôle, 92,6 % des personnes détenues bénéficiaient d'au moins un permis de visite mais 44,4 % n'étaient jamais visitées (75 % au QF).

Pour les prévenus, les permis de visite sont délivrés dans les 15 jours en moyenne par le juge d'instruction ou le procureur, selon les cas.

Pour les condamnés, les demandes de permis de visite sont gérées par la gradée en charge de la brigade des relations extérieures, suppléée par le chef de détention. La demande peut être faite par courrier ou par Internet sur France Connect. En cas de lien de parenté ou de concubinage établi, aucune enquête n'est diligentée et le permis de visite est immédiatement accordé. Si le lien de parenté n'est pas établi, une demande d'enquête est systématiquement adressée à la préfecture du lieu d'habitation du demandeur, ce qui peut allonger les délais jusqu'à deux mois, malgré les rappels régulièrement effectués par le service. En cas d'avis défavorable non motivé, l'établissement demande des explications.

RECOMMANDATION 20

La demande d'enquête pour la délivrance des permis de visite en l'absence de liens familiaux ne doit pas être systématique car elle aboutit à un allongement des délais préjudiciable au maintien des liens sociaux.

Les auteurs de violences intrafamiliales font l'objet d'un signalement et aucun permis de visite n'est délivré à la personne victime, même sans interdiction judiciairement prononcée. La possibilité pour le chef d'établissement de ne pas délivrer un permis de visite pour motifs de bon ordre, sécurité ou prévention des infractions est interprétée dans son sens le plus strict en cas

d'infraction commise au sein du couple. Sans méconnaître la pression qui pèse sur l'administration pénitentiaire, il est regrettable de rompre systématiquement des liens alors que le juge judiciaire n'a pas décidé de les interdire, voire a souhaité les maintenir pour qu'ils soient travaillés.

RECOMMANDATION 21

En l'absence de décision judiciaire d'interdiction de contact, les demandes de permis de visite des victimes de violences au sein du couple ne doivent pas faire l'objet d'un refus systématique du chef d'établissement mais doivent être examinées individuellement et régulièrement réévaluées.

La décision de refus de délivrance est notifiée au détenu et au demandeur.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA indique : « *Il n'y a pas d'interdiction systématique de contacts avec les victimes de violences intrafamiliales conformément à la note de service du 24 juin 2021. Les situations sont étudiées en lien avec le SPIP, au cas par cas. D'ailleurs, certains auteurs de cette infraction se sont vu accorder un permis de visite.* » Cette affirmation n'est pas conforme à ce qui a été observé par les contrôleurs.

7.2.2 La suspension des permis de visite

En cas d'incident lors d'un parloir, le permis de visite est suspendu à titre conservatoire pendant un mois. Une procédure contradictoire est engagée à bref délai pour les condamnés et une suspension ou une annulation du permis peut être décidée. Cinq suspensions ont été prononcées en 2022, pour une durée allant de 2 à 6 mois, à la suite de découvertes de produits illicites ou interdits (stupéfiants, médicaments, carte Sim, téléphone portable) et d'insultes.

Pour les prévenus, le permis de visite est suspendu provisoirement dès réception d'un rapport d'incident et le magistrat instructeur est saisi pour décider d'une éventuelle annulation. Dix suspensions ou annulations ont été prononcées en 2022 par les magistrats (introductions de produits illicites ou interdits, insultes et violences physiques).

Les décisions de suspension ou d'annulation ainsi que la possibilité de former un recours sont notifiées à la personne détenue et au titulaire du permis.

7.3 LA CONFIGURATION DES PARLOIRS NE PERMET AUCUNE INTIMITE

La prise de rendez-vous est possible par Internet, à la borne prévue à cet effet dans le local d'accueil famille, ou par téléphone (le mardi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30). En avril 2023, 72 % des réservations ont été faites par Internet, 17 % par téléphone et 11 % sur la borne. Aucune famille ne s'est plainte de difficultés dans la prise de rendez-vous.

Les visites ont lieu, pour le QH, les lundi, mercredi et samedi, de 8h00 à 10h55 et de 13h45 à 16h40 ; pour le QF, les lundi, mercredi et samedi de 13h30 à 16h15 et le samedi de 10h00 à 10h45. Il n'y a pas de liste d'attente mais le samedi est toujours complet.

Sur autorisation de la direction, des parloirs internes entre hommes et femmes tous deux incarcérés à la MA sont possibles (une fois par semaine dans la zone parloirs du QH). Au moment de la visite, un couple en bénéficiait.

Conformément à la loi, les condamnés peuvent bénéficier d'un parloir par semaine et les prévenus de trois. Chaque visite dure 45 minutes mais il est possible de demander sa

prolongation par écrit une semaine avant le parloir. Il est tenu compte de la fréquence des visites, de l'éloignement du domicile des visiteurs et des places disponibles.

Un local d'accueil des familles, géré par l'association Magenta, est situé à proximité de la porte d'entrée principale. Un haut-parleur permet d'appeler les familles qui ne se sont pas présentées même si, selon les renseignements recueillis, les visiteurs préfèrent attendre devant la porte sous la pluie de peur d'être considérées comme retardataires et de ne pouvoir bénéficier du parloir²¹.

Dans le local d'accueil, une borne de réservation des parloirs et des casiers à code sont à la disposition des visiteurs pour entreposer les objets interdits en détention. Le local comprend également des sanitaires et un espace pour les enfants avec livres et jeux.

Les bénévoles de l'association Magenta sont présents tous les jours de parloir y compris le samedi. Ils peuvent assurer la garde des enfants mineurs pendant les parloirs. Il est proposé aux visiteurs du café et des boissons et un espace de repos.

Les visiteurs doivent se présenter une demi-heure à l'avance. L'accès s'effectue par une porte latérale, sauf pour les personnes à mobilité réduite qui empruntent l'entrée principale. Les visiteurs passent sous le portique, donnent les sacs de linge propre à la surveillante et pénètrent dans un couloir d'attente muni de bancs mais sans toilettes. Ils sont installés dans les boxes avant l'arrivée des personnes détenues.

Avant la pandémie de Covid, les parloirs du QH comptaient douze boxes ; ceux-ci ont été réunis deux par deux afin d'en doubler la superficie pour respecter les distances sanitaires, réduisant le nombre de boxes à six²². Cette organisation, qui permet de bénéficier d'un espace plus important et n'a pas eu pour conséquence de diminuer de façon problématique le nombre de visites, a été maintenue.

Mais, alors que plus aucun motif sanitaire ne le justifie, il a également été maintenu une séparation, constituée par une demi-cloison et une table, entre visiteur et personne visitée, rendant difficile tout rapprochement. En outre, la configuration des boxes, totalement vitrés, interdit toute intimité tant vis-à-vis des surveillants que des autres visiteurs.

RECOMMANDATION 22

La configuration des parloirs doit permettre de préserver l'intimité des personnes pendant les visites.

²¹ Depuis les manifestations de voie publique liées à la crise des gilets jaunes, l'accès au domaine pénitentiaire est restreint le week-end, les visiteurs étant obligés de patienter à l'extérieur. Il a été indiqué qu'un projet de réaménagement du portail d'accès au domaine, avec déport du local d'accueil des familles, était envisagé pour 2024.

²² Un parloir hygiaphone existe également, jamais utilisé sauf sanction disciplinaire.



Les parloirs du QH



Les parloirs du QF ont été réaménagés depuis la précédente visite du CGLPL. Ils sont désormais constitués de quatre cabines individuelles, vitrées à mi-hauteur de façon à garantir l'intimité et la confidentialité des échanges.

Parloirs du QF



7.4 UNE VINGTAINÉ DE VISITEURS DE PRISONS INTERVIENNENT A LA MAISON D'ARRET

Vingt bénévoles de l'Association nationale des visiteurs de prison (ANVP) interviennent à la MA de Dijon. L'information sur la possibilité de recevoir des visites figure dans le livret d'accueil. Les demandes sont traitées par le SPIP qui attribue les visiteurs. Au moment du contrôle, chaque visiteur rencontrait cinq à six personnes et deux personnes détenues figuraient sur la liste d'attente. Certains visiteurs s'expriment dans des langues étrangères européennes mais, bien souvent, la barrière de la langue limite les échanges.

Les visites sont possibles les mardi et vendredi toute la journée et le jeudi matin. Elles ont lieu dans deux salles d'audience très exiguës au QH et, au QF, aux parloirs ou aux parloirs avocats.

En plus des visites, six bénévoles assurent des accompagnements à l'extérieur, et un participe à l'atelier jardinage en bacs au QF.

Les visiteurs rencontrent certaines difficultés, telles la non-inscription des rendez-vous dans l'emploi du temps des détenus ou l'absence d'appel par les surveillants, difficultés que les deux réunions annuelles avec la direction de l'établissement et le SPIP ne parviennent pas à résoudre.

7.5 LE DROIT D'ENTREtenir UNE CORRESPONDANCE ECRITE ET TELEPHONIQUE EST RESPECTE

7.5.1 L'accès au téléphone

Toutes les cellules (sauf celles du QD) et cours de promenade sont équipées de postes téléphoniques. Ici comme partout, le prix exorbitant des communications est déploré.

RECOMMANDATION 23

Le tarif des communications téléphoniques doit être aligné sur celui pratiqué à l'extérieur.

Hors numéros protégés (Défenseur des droits, ARAPEJ, Croix-Rouge Écoute-Détenu, Hépatite Info-Service, Drogue Info-Service, Écoute-Dopage, Sida Info-Service, Alcool Info-Service, CGLPL) et avocat titulaire d'un permis de communiquer, toutes les conversations téléphoniques sont enregistrées. Les enregistrements sont conservés pendant 90 jours. L'écoute est systématique pour certains détenus listés par la direction et aléatoire pour d'autres. Le cas échéant, un résumé écrit est transmis à la direction de la MA, au chef de détention et au chef de bâtiment. Les conversations en langue étrangère sont autorisées.

Une cabine (située au QH mais accessible aux femmes), permet des appels en visiophonie. Les détenus demandent au surveillant une communication et cela leur est accordé le lendemain. Cette souplesse peut expliquer que le dispositif est davantage utilisé que dans les autres établissements visités.

7.5.2 La correspondance

Le courrier entrant ou sortant n'appelle pas d'observation particulière sinon qu'il n'a pas été mis en place de procédure formalisée lorsqu'un courrier « protégé » est ouvert par erreur ; le vaguemestre se contente de mettre un post-it sur l'enveloppe²³. Par ailleurs, pour les prévenus, le contrôle des courriers par l'autorité judiciaire peut entraîner des délais de deux à trois semaines.

7.6 L'ACCES AU CULTE EST ORGANISE

Des aumôniers de différents cultes interviennent dans l'établissement : cinq catholiques, deux musulmans, deux protestants, un orthodoxe, trois témoins de Jéhovah et, pour la religion juive dépourvue de représentant local, il est fait appel au représentant régional. Ces aumôniers proposent des entretiens, animent des groupes de parole et des cérémonies religieuses destinés à tous : femmes et hommes, majeurs et mineurs.

Les coordonnées des différents aumôniers ainsi que leurs plages de permanence et les dates des cérémonies religieuses sont affichées dans les bâtiments. Les demandes d'entretiens ou d'assistance à des célébrations religieuses se font auprès de l'officier en charge des cultes par le NED (cf. § 5.10).

Les entretiens individuels se déroulent dans les bureaux d'audience, voire en cellule. Les rencontres collectives se déroulent en salle d'activités et les offices en salle polyvalente. Les femmes sont vues au QF mais peuvent participer aux offices au QH.

²³ Cette pratique a été corrigée à la suite de la visite du CGLPL, par note de service N°178 en date du 15 mai 2023 qui met en place une procédure spécifique pour informer la personne détenue.

Des livres et accessoires religieux peuvent être introduits en détention et des colis culturels sont autorisés lors des fêtes religieuses. La prestation de restauration est adaptée lors du ramadan.

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1 L'ACCES AUX DROITS EST GARANTI PAR DE MULTIPLES DISPOSITIFS MAIS LES CONDITIONS DE NOTIFICATION DES DECISIONS DE JUSTICE SONT ATTENTATOIRES AUX DROITS

8.1.1 L'accès aux droits en lien avec la situation pénale de la personne détenue

Le greffe peut être saisi par la personne détenue qui souhaite des renseignements sur sa situation pénale mais les audiences octroyées à ce titre se limitent aux cas les plus complexes (renvoi aux assises, expertise, appel), sans disposer d'un local adapté. Par ailleurs, les notifications des actes ne sont désormais plus effectuées par le greffe, mais par les responsables de bâtiment ou les gradés, le plus souvent à la porte de la cellule, sans aucune confidentialité. Les questions posées par les détenus à cette occasion restent le plus souvent sans réponses adaptées.

RECOMMANDATION 24

Afin de garantir la qualité de l'information apportée et la confidentialité des échanges, les notifications des décisions de justice et de tous documents engageant la situation pénale de la personne et susceptibles d'ouvrir des voies de recours, doivent être effectuées par un agent du greffe, dans un local adapté.

L'accès des avocats à l'établissement peut se faire sans prise de rendez-vous préalable, tous les jours (sauf dimanches et des jours fériés) de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30. L'avocat peut conserver son ordinateur portable sans périphérique associé. Il a été constaté que l'appel des personnes détenues pour ces entretiens se faisait sans difficulté particulière. En revanche, les deux cabines d'audience, partagées avec les visiteurs de prison et utilisées à d'autres fins (y compris la réalisation de fouilles), sont parfois insuffisantes.

8.1.2 Le point d'accès au droit (PAD)

Le précédent rapport du CGLPL avait relevé une situation lacunaire au regard de l'accès aux droits. De nombreuses initiatives ont depuis été prises, au risque d'un manque de lisibilité du dispositif. Ainsi, le point d'accès au droit (PAD) regroupe trois institutions distinctes, dont le but converge vers l'amélioration de l'accès aux droits pour les personnes détenues :

- l'association « Info-droits », dont l'action est dédiée à la mise à jour de la situation administrative (cf. § 8.3) ;
- une permanence hebdomadaire du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) pour le montage des dossiers d'aide juridictionnelle et la mobilisation des aides relatives aux frais de justice. En 2022, 26 dossiers ont été traités selon le rapport d'activité du SPIP ;
- une permanence mensuelle d'avocats pour tout conseil juridique de droit commun, y compris le droit des étrangers, hors du champ de la situation pénale. Les consultations sont gratuites.

De plus, la direction de l'établissement a encouragé, à compter de 2021, l'instauration de permanences du délégué du Défenseur des droits (DDD). Elles se tiennent une fois par mois, dès lors que des rendez-vous ont été préalablement sollicités. Ces permanences sont aussi ouvertes aux personnels de l'établissement. Le DDD reçoit en moyenne deux à trois personnes par mois, essentiellement pour les questions relatives au financement des soins, aux discriminations liées au handicap, à l'exercice du droit parental et au droit de visite.

Ces différentes permanences se tiennent dans la zone des parloirs familles.

Malgré un affichage en détention, ces dispositifs et leur articulation sont méconnus des personnes détenues. Les différents intervenants communiquent peu et ont une faible connaissance de leurs prérogatives respectives, voire ignorent l'existence de certaines prestations.

8.1.3 L'information sur la possibilité de recours pour conditions indignes de détention

La circulaire relative à la possibilité d'exercer un recours judiciaire sur les conditions indignes de détention (article 803-8 du code de procédure pénale) est accessible aux personnes détenues via le NED (cf. § 5.10), de même que le formulaire de requête correspondant.

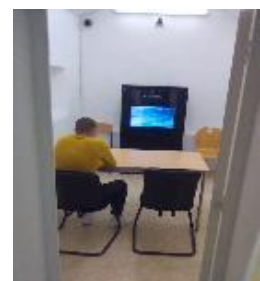
8.2 LES DIFFICULTES D'ORGANISATION DES EXTRACTIONS JUDICIAIRES TENDENT A FAVORISER LES VISIOCONFERENCES, PREJUDICABLES AUX DROITS DE LA DEFENSE

L'origine géographique des personnes écrouées à la maison d'arrêt de Dijon est variée : en 2021, 25 % des affaires étaient traitées par des juridictions extérieures au ressort de la CA de Dijon, représentant 24 juridictions différentes²⁴.

Les demandes d'extraction sont effectuées par les juridictions auprès de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ). En l'absence d'ELSP (cf. § 6.4.2), les extractions sont réalisées par les équipes du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) dépendant de la DISP, les forces de police étant requises en cas d'enjeu procédural majeur. Selon les renseignements collectés, 75 % des demandes d'extraction font l'objet d'une suite favorable. En cas d'impossibilité de faire, il est soit décidé un renvoi, soit recouru à la visioconférence, y compris pour des mineurs, sauf refus du détenu de comparaître par ce moyen. Certains magistrats tendent à recourir d'emblée à la visioconférence, y compris pour les audiences et bien que l'éloignement ne soit pas avéré. Concernant les aménagements de peine, le débat contradictoire se fait en visioconférence uniquement pour des questions de pure forme ou de réintégration.

Depuis 2019, le nombre de visioconférences reste constant, soit 250 par an²⁵. En avril 2023, pour 81 personnes détenues ayant été présentées à un magistrat, 45 avaient été extraites par le PREJ, 8 par la police et 28 ont comparu en visioconférence (34,6 %). Il est rapporté aux contrôleurs que certaines personnes détenues, souvent sur les conseils de leur avocat, acceptent une visioconférence initialement refusée, pour éviter des renvois.

L'établissement dispose de deux salles de visioconférence, modernes. Selon les propos recueillis, y compris auprès d'avocats, la qualité de la transmission est bonne. Mais ce mode de comparution limite l'exercice des droits de la défense, d'autant que les avocats se tiennent, dans la moitié des cas, au tribunal et non auprès de leur client. La compréhension des débats est encore complexifiée si un dispositif d'interprétariat doit s'intégrer dans l'organisation de la visioconférence.



²⁴ CA de Besançon (Doubs), Reims (Marne), Paris, Versailles (Yvelines), Nancy (Meurthe-et-Moselle), Bourges (Cher) et Grenoble (Isère).

²⁵ L'année 2020 n'est pas représentative (360 visioconférences) en raison de la crise Covid.

RECOMMANDATION 25

Les personnes privées de liberté doivent être mises en situation, lors de toute comparution, de présenter, en personne et assistées de leurs conseils, leurs arguments et moyens de défense. Les dispositifs de visioconférence doivent être réservés aux audiences de pure forme et être prohibés pour l'audition des personnes détenues mineures.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le procureur de la République indique : « *Par principe à Dijon, pas de recours à la visioconférence pour les débats d'aménagements de peine ; seuls les débats après réintégration sont réalisés en visio, contraints par un délai court d'audience (8 ou 15 jours), en sachant que les JAP ont vu les intéressés lors de l'OIP. La pratique locale conduit en outre à relativiser l'affirmation selon laquelle le recours à la visioconférence est par principe attentatoire aux droits de la défense.* »

8.3 L'ACTUALISATION DES CARTES D'IDENTITE ET DES DROITS SOCIAUX EST POSSIBLE MAIS PAS CELLE DES TITRES DE SEJOUR

L'assistance aux démarches relatives aux droits administratifs et sociaux est confiée à l'association « Info-droits », qui intervient une à deux fois par semaine dans l'établissement. En 2022, l'association a reçu 235 personnes détenues (165 hommes et 70 femmes) et a pris en charge 275 situations²⁶. Les sujets traités concernent essentiellement la délivrance ou le renouvellement des documents d'identité et de séjour, l'établissement des droits à la complémentaire santé solidaire (CSS), l'inscription sur les listes électorales, la régularisation des avis d'imposition et les différentes démarches ayant trait à la famille. Par ailleurs, 37 cartes nationales d'identité (CNI) ont été délivrées et 27 dossiers CSS ont été montés.

La réactivité de ces procédures repose sur un bon partenariat entre l'établissement et la mairie de Dijon. Les prestations nécessaires pour la CNI (photographie, timbre fiscal) sont gratuites pour les personnes sans ressources suffisantes. Par ailleurs, la JAP accorde facilement les permissions de sortir en vue de régulariser la situation administrative, y compris pour les étrangers (accès aux consulats et ambassades).

L'action de l'association est complétée par celle de l'assistante sociale du SPIP, notamment pour les dossiers relatifs au handicap, à la retraite ou encore au logement dans le cadre de la préparation à la sortie. Les démarches spécifiques à l'accès à l'emploi sont, quant à elles, mises en œuvre par les permanences hebdomadaires de la Mission locale et de Pôle emploi.

La situation s'avère en revanche plus complexe pour les personnes détenues étrangères souhaitant le renouvellement d'un titre de séjour expiré. Malgré les facilités accordées par le JAP et l'existence d'un protocole de coordination signé entre la préfecture de la Côte-d'Or, la direction de la maison d'arrêt et le SPIP²⁷, il est constaté qu'aucune régularisation n'est intervenue en application de ce protocole qui semble, au contraire, bénéficier uniquement aux mesures d'éloignement. Le greffe transmet périodiquement au service des étrangers de la

²⁶ Plusieurs dossiers pour certaines personnes.

²⁷ Protocole de coordination relatif à la primo-délivrance ou au renouvellement des titres de séjours des personnes étrangères placées sous main de justice du 14/02/2022.

préfecture la liste des personnes étrangères écrouées²⁸, assortie des renseignements dont il a connaissance. Ce protocole prévoit qu'un rapport sur les aspects familiaux et sociaux est établi par le SPIP pour tout détenu susceptible d'être expulsé. Quelques éloignements ont ainsi pu être reconsidérés au motif d'un lien de parentalité avec un enfant de nationalité française.

Par ailleurs, Info-droits organise des ateliers collectifs d'information sur les thèmes du budget, de l'accès à la santé, de la fiscalité, de l'aide au logement, etc. Selon les propos recueillis, ces ateliers jouissent d'une fréquentation importante. Il est regrettable que les femmes et les mineurs ne puissent en bénéficier.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice du CPH indique : « *Info-droits organise des ateliers collectifs d'information au quartier des femmes également.* »

8.4 L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE EST ENCOURAGE ET FACILITE

Les conditions d'exercice du droit de vote ne sont pas expliquées dans le livret arrivant. Toutefois, l'établissement et le SPIP conduisent depuis 2022 une action concertée et dynamique pour que les personnes détenues puissent effectivement exercer leur droit de vote. Un officier référent a été désigné. Le canal vidéo et les réunions d'information collective (cf. § 8.7) sont utilisées pour informer la population pénale. L'association Info-droits (cf. § 8.1.2) assiste les détenus pour l'inscription sur les listes électorales.

En parallèle, pour mieux sensibiliser la population à l'enjeu des élections, une permission de sortie collective, concernant cinq personnes détenues, a été organisée, le 4 avril 2022, pour une visite de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Lors de l'élection présidentielle de 2022, 90 détenus ont voté à l'urne au premier tour (75 au second), soit un taux de participation de 50 % des personnes autorisées à voter. Quatre personnes ont voté par procuration.

8.5 LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS EST ASSUREE MAIS LA CONSULTATION DU DOSSIER PENAL N'EST PAS FACILITEE ET L'INFORMATION LORS DE L'ECROU PEU EXPLICITE

8.5.1 L'information lors des formalités d'écrou

L'information des personnes détenues quant à l'obligation de conserver au greffe tous les documents mentionnant le motif d'écrou ou ayant trait à l'instruction judiciaire est effectuée lors des formalités d'écrou, par la remise d'une note d'information. Toutefois, cette note induit une confusion entre les documents devant être obligatoirement déposés au greffe et ceux pour lesquels le maintien en cellule est fortement déconseillé mais n'est pas interdit. En outre, ce document n'est produit qu'en langue française.

La personne incarcérée atteste avoir reçu cette note et avoir versé ses « *documents personnels* », sans qu'il en soit toutefois précisé la liste.

²⁸ À la date du contrôle, sur les 72 personnes étrangères écrouées à la MA, 13 personnes faisaient l'objet d'une obligation de quitter le territoire (OQTF) et 7 d'une interdiction du territoire français (ITF).

RECOMMANDATION 26

L'information donnée aux personnes détenues sur la confidentialité des documents personnels doit être précisée en conformité avec les textes en vigueur, être présentée sous une forme plus accessible et traduite dans les principales langues étrangères.

8.5.2 La consultation du dossier pénal

Les demandes de consultation du dossier pénal doivent être adressées au greffe. La consultation se déroule dans une des salles de visioconférence (cf. § 8.2). Le délai préconisé par les textes²⁹ pour l'accès à ces éléments, soit 5 jours à compter de la demande, n'est pas actuellement respecté. À la date du contrôle, neuf personnes détenues étaient en attente de pouvoir consulter leur dossier.

RECOMMANDATION 27

La consultation des documents mentionnant le motif d'écrou et de toutes les pièces relatives à l'instruction doit pouvoir se faire dans les délais prévus par les textes.

8.6 LES REQUETES SONT CENTRALISEES VIA « LE NUMERIQUE EN DETENTION », CE QUI FAVORISE LEUR TRAITEMENT, ASSURE LEUR TRAÇABILITE ET FACILITE LE DIALOGUE

Comme indiqué précédemment (cf. § 5.10), les requêtes des personnes détenues sont gérées par l'intermédiaire du NED. Les détenus peuvent formuler des requêtes à partir de la tablette fixée dans leur cellule auprès de tous les services administratifs exceptés l'unité sanitaire³⁰, pour des raisons de confidentialité. Pour faciliter la rédaction, les requêtes sont pré-catégorisées par thématiques et les destinataires prédéfinis selon le type de demande.

Les réponses sont gérées directement par le service destinataire, qui peut répondre sur le fond ou transmettre la requête à un autre service. Chaque service n'a accès qu'aux requêtes qui lui sont adressées.

Les réponses se font également via le NED, sauf le classement au travail qui fait l'objet d'une notification écrite à l'issue de la CPU idoine (cf. § 10.1). Le détenu voit apparaître une notification sur sa tablette et, dans un souci de confidentialité, doit renseigner son mot de passe pour accéder au contenu de la réponse. En l'absence de réponse, il lui est possible de reformuler une requête sur le même sujet au même destinataire après un délai de 10 jours.

Les personnes non-francophones ont la possibilité d'écrire leur requête dans la langue de leur choix. Les services saisis utilisent des logiciels de traduction pour comprendre la requête et y répondre dans la langue du demandeur.

Chaque mois, plus d'un millier de requêtes sont effectuées via le NED, avec un délai de traitement moyen de trois jours.

La traçabilité se trouve grandement améliorée puisque chaque requête est archivée et mise au dossier individuel de la personne détenue. Celle-ci peut suivre le statut de sa requête (sans suites,

²⁹ Circulaire NOR JUSK1140031C du 9 juin 2011 relative à la confidentialité des documents personnels des personnes détenues.

³⁰ Les demandes destinées aux magistrats ne sont pas non plus intégrées dans le NED.

refusée, prise en compte) via la tablette et retrouver l'historique complet de ses demandes. Le NED permet en outre l'établissement de statistiques sur les thèmes des requêtes ainsi que sur les délais de réponse par service, ce qui en fait un outil de pilotage pour la direction.

Même si l'utilisation du NED est préconisée, les requêtes par papier demeurent possibles, notamment pour les personnes ne maîtrisant pas les outils numériques, qui sont très minoritaires.

8.7 LES MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS D'EXPRESSION COLLECTIVE SONT PEU FORMALISEES

Des réunions de consultation des personnes détenues, telles que prévues par l'article L. 411-2 du code pénitentiaire, se déroulent à l'établissement depuis environ trois ans. Elles se sont en particulier développées lors de la gestion de la crise de la Covid-19, pour améliorer l'information de la population pénale. Leur fréquence est fonction de l'actualité, des sujets impactant la vie quotidienne en détention ou de la nécessité de communiquer sur des évolutions réglementaires (déploiement du NED, organisation des élections par exemple). L'ordre du jour est fixé par la direction mais il a été indiqué que les débats restaient relativement libres « *dès lors qu'ils sont constructifs* ».

Leur tenue est annoncée par le canal vidéo interne et par affichage. Chaque chef de bâtiment (hors QM) arrête une liste des personnes détenues qui y participeront (cinq à six par bâtiment). Le critère essentiel de sélection serait la motivation pour participer et rediffuser ensuite les informations. Il ne s'agirait pas obligatoirement des auxiliaires d'étage. Les réunions se tiennent en présence de la direction, des cadres concernés par le sujet traité et des personnes détenues désignées, soit environ 25 personnes. Il n'est pas rédigé de compte-rendu à l'issue.

D'autres modes de consultation sont développés comme la « commission restauration » (cf. § 5.7) ou la diffusion par la coordinatrice « culture » d'un questionnaire annuel préalablement à la définition du programme des activités socioculturelles. L'application « sondages » du NED (cf. § 5.10) permettra de développer de telles initiatives.

Si l'on constate une dynamique visant à consulter et à échanger avec la population pénale, les modalités de ces consultations (détermination des sujets, choix des représentants des détenus, absence de compte-rendu) doivent être améliorées.

RECOMMANDATION 28

Les modalités d'organisation (fréquence, désignation des détenus participants, élaboration de l'ordre du jour, diffusion de comptes-rendus, etc.) des réunions visant à recueillir l'avis de la population pénale doivent être revues pour en faire de véritables lieux d'expression collective.

9. LA SANTE

9.1 REMARQUABLE AU SEIN DE L'UNITE SANITAIRE, L'ACCES AUX SOINS EST COMPROMIS PAR LES FREQUENTES ANNULATIONS D'EXTRACTIONS MEDICALES

9.1.1 L'accès aux soins au sein de l'unité sanitaire

a) Organisation et moyens

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) dépend du pôle « pathologies médicales, chirurgicales, endocriniennes » du centre hospitalier universitaire (CHU) de Dijon. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

Au QH, les locaux sont propres, fraîchement repeints, climatisés et adaptés³¹. Le poste du surveillant est situé dans le couloir. Les portes des bureaux d'entretien ou d'examen sont percées d'un fenestron totalement occulté dans le cabinet médical. Au QF, le cabinet médical est équipé de tout le matériel nécessaire à l'exercice et notamment d'une table d'examen gynécologique neuve. Les locaux des deux quartiers sont pourvus de matériel informatique et téléphonique. Un chariot de matériel d'urgence régulièrement vérifié est à disposition dans chacun des quartiers.

L'équipe est constituée d'un cadre de santé (0,5 équivalent temps plein, ETP), de médecins généralistes (1,1 ETP) et spécialistes (0,1 ETP de gynécologue), d'infirmiers (3,5 ETP), de kinésithérapeutes (0,1 ETP), de manipulateurs en radiologie (0,3 ETP), de chirurgiens-dentistes (0,3 ETP) et assistante dentaire, à laquelle s'adjoignent des médecins spécialistes, des professionnels de santé libéraux et un infirmier du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD) (0,2 ETP) et une secrétaire (1 ETP). Aucun poste n'est vacant.

Le cadre de santé est présent les mardis et jeudis et, une semaine sur deux, les lundis ou vendredis. Trois infirmiers (IDE) se partagent la journée. Un médecin est présent tous les jours de 8h30 à 17h00 (deux le jeudi matin).

À l'exception des chirurgiens-dentistes qui reçoivent les femmes dans leur cabinet, tous les professionnels de santé interviennent au quartier des femmes.

b) L'accès aux médecins

Les détenus arrivants sont vus dans les 48 heures par un médecin généraliste à la suite d'un entretien infirmier d'évaluation. Les détenus peuvent demander une consultation par écrit, le courrier est relevé dans les boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire tous les jours et les personnes sont reçues dans les délais exigés par l'urgence de leur état : le jour même jusqu'à un à deux jours après. Les consultations médicales se déroulent portes fermées.

En cas d'urgence et sur leur temps de présence, médecins et IDE se déplacent en détention avec le chariot d'urgence et prennent en charge la situation. En dehors de ces créneaux, il est fait appel au centre 15.

Un mois avant leur sortie, le greffe adresse à l'USMP la liste des personnes détenues concernées. Ces dernières sont invitées à se rendre à une consultation de sortie au cours de laquelle une prescription pour un mois de traitement leur est remise ainsi que leur dossier médical imprimé et les dates de leurs rendez-vous extérieurs pris pendant l'incarcération.

³¹ Deux cabinets de consultation, une salle de soins infirmiers, une salle pour le personnel, le bureau du cadre de santé, un cabinet dentaire, une salle de radiologie standard et une salle d'attente.

Les médecins généralistes se rendent au QD et au QI deux fois par semaine. La confidentialité n'est guère assurée en présence des surveillants mais aucune difficulté n'est relatée pour emmener ces personnes en consultation à l'USMP.

Il a été signalé aux contrôleurs certaines difficultés à obtenir un certificat d'aptitude au sport pendant la détention si celui-ci n'a pas été demandé lors de la consultation « arrivant ». De même, pour les détenus classés au travail malades, l'obtention d'un arrêt maladie puis d'un certificat d'aptitude à la reprise du travail exigés par l'employeur rencontre des obstacles et expose ainsi à la perte d'emploi.

Les dossiers médicaux sont informatisés sur le serveur du CHU.

Plusieurs médecins spécialistes du CHU interviennent en télé-médecine pour des consultations d'hépatogastroentérologie, d'anesthésie, de génétique et de dermatologie. Une consultation d'ophtalmologie est proposée une demi-journée par mois. Un infectiologue du CHU se déplace pour consulter à la demande. Les femmes bénéficient d'un suivi gynécologique incluant la dispensation de moyens contraceptifs, les examens de dépistage (cancer du col de l'utérus, du sein, infections sexuellement transmissibles) et les examens prénataux.

Les radiographies standard sont numérisées et interprétées par les médecins radiologues du CHU. Les autres examens d'imagerie médicale (scanner, IRM, échographie) nécessitent une extraction au CHU, tout comme les consultations de cardiologie et pneumologie.

En cas d'urgence dentaire, les détenus sont vus par le médecin généraliste pour un traitement de première intention puis dans la semaine par le chirurgien-dentiste, mais pour les soins courants les délais atteignent deux à trois mois. Des prothèses dentaires peuvent être réalisées pour les personnes présentant un handicap fonctionnel important.

c) Les soins infirmiers

Outre les soins individuels, les soins infirmiers comportent la réalisation des prélèvements biologiques, la distribution des médicaments, la conduite d'entretiens et d'actions de prévention et d'éducation à la santé, individuelles ou collectives, sur des thématiques comme l'alimentation, le sommeil, l'hygiène bucco-dentaire, les effets délétères de l'exposition au soleil, l'addiction au tabac. Les IDE vérifient l'état vaccinal. Le dépistage de la tuberculose est systématique et celui du cancer du côlon proposé à la population cible. L'IDE du CEGIDD, présent deux demi-journées par semaine, effectue les dépistages des IST et conduit, deux fois par an, des actions d'éducation à la santé sexuelle au QM.

Des préservatifs sont à la disposition des patients à la sortie de la salle d'attente.

d) L'accès aux autres soins paramédicaux

Un kinésithérapeute intervient dans le cabinet médical ou dans le couloir pour faire marcher les patients. Il ne dispose pas de salle de rééducation propre lui permettant d'offrir tous les soins qui pourraient s'avérer nécessaires.

Un podologue libéral intervient sur demande.

Un opticien de ville se déplace à l'USMP pour les essais de montures puis pour la remise des lunettes de vue.

e) L'accès aux examens complémentaires au sein de l'USMP

Les analyses des prélèvements biologiques sont effectuées par le laboratoire du CHU et les résultats communiqués aux médecins prescripteurs.

f) L'accès aux traitements

Les traitements sont livrés par la pharmacie du CHU en sachets individualisés et distribués en détention les lundi et mercredi pour 48 heures et le vendredi après-midi pour 72 heures. Les week-ends et jours fériés, pour les patients majeurs nécessitant une distribution quotidienne, cette tâche est confiée aux IDE du SMPR et pour les mineurs, à des IDE libéraux.

9.1.2 Les extractions médicales

L'USMP dispose de créneaux pour les extractions médicales : du lundi au vendredi de 8h30 à 10h45 et de 14h00 à 15h30. Comme indiqué précédemment (cf. § 6.4.2), les patients détenus sont transportés entravés quels que soient leur profil et le niveau d'escorte requis.

En l'absence d'ELSP, la disponibilité des escortes est insuffisante. Ainsi, comme le montrent les tableaux suivants, les extractions pour consultations et examens sont fréquemment annulées (un tiers en 2022). Dans la moitié des cas, ces annulations sont imputables à l'administration pénitentiaire qui ne dispose pas d'escorte disponible, exposant ainsi les patients à un risque de perte de chances eu égard aux délais, se comptant en semaines voire en mois, pour obtenir de nouveaux rendez-vous.

Extractions médicales demandées et réalisées

Escortes	2021		2022	
	Demandées	Réalisées	Demandées	Réalisées
Consultations et examens	396	289 (73 %)	464	307 (66 %)
Urgences	29	29 (100 %)	33	32 (97 %)
Hospitalisations CHU	19	14 (74 %)	11	6 (55 %)
Hospitalisations UHSI ³²	1	1 (100 %)	4	4 (100 %)
Total	445	333 (75 %)	512	349 (68 %)

*Motifs d'annulation des extractions médicales
(pour consultations et examens)*

Motifs d'annulation	2021	2022
Administration pénitentiaire	56 (52 %)	76 (48 %)
Refus du patient	32 (30 %)	34 (22 %)
CHU ou USMP	8 (8 %)	32 (20 %)
Non précisé	11 (10 %)	15 (10 %)
Total	107	157

³² UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale.

RECOMMANDATION 29

L'administration pénitentiaire doit améliorer la disponibilité des escortes médicales afin de ne pas exposer les patients au risque de pertes de chances.

9.2 LES SOINS PSYCHIATRIQUES BENEFICIENT DE LA GRANDE DISPONIBILITE DE L'EQUIPE SOIGNANTE ET D'UNE OFFRE ETOFFEE DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE**9.2.1 Organisation et moyens**

L'unité de soins psychiatriques (USP) est constituée de deux services : le secteur ambulatoire destiné à l'ensemble de la population carcérale (hommes et femmes, majeurs et mineurs) de la MA, et un hôpital de jour (HJ) pouvant accueillir 20 patients hommes majeurs ou mineurs provenant de la MA de Dijon ou des établissements pénitentiaires relevant de la DISP. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et de 8h00 à 12h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

Au QH, l'USP est installée sur deux niveaux : le premier, réservé aux soins ambulatoires, comprend une salle de soins infirmiers, des bureaux de consultation et d'entretiens et des salles d'activités thérapeutiques dotés d'ordinateurs et postes téléphoniques. Au QF, l'USP ne dispose pas de locaux propres. Les professionnels de santé occupent des pièces vacantes, sans fenêtre, mal isolées phoniquement, dépourvues d'ordinateur et de poste téléphonique. L'équipe fait état de relations parfois tendues avec certaines surveillantes qui peuvent rudoyer les femmes détenues et peinent à comprendre le travail des soignants et notamment des psychologues. Au QM, aucun bureau n'est attribué à l'équipe de l'USP ; aussi les mineurs sont-ils vus au sein de l'USP après un blocage des mouvements.

RECOMMANDATION 30

Au sein du QF, l'unité de soins psychiatriques doit disposer de locaux propres à l'exercice de ses missions, équipés de matériel informatique et de postes téléphoniques.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA indique : « *Les travaux de câblage nécessaires à l'affectation de locaux à l'unité de soins psychiatriques (USP) pour l'exercice de ses missions au quartier "femmes" sont programmés, en lien avec le centre hospitalier (CHS), le 27 septembre 2023.* »

L'équipe de l'USP est constituée de médecins psychiatres (2,7 ETP dont 0,5 ETP vacant), d'un interne en psychiatrie, d'un cadre de santé (1 ETP : 0,9 pour l'USP et 0,1 pour le CSAPA, cf. infra), d'IDE (6 ETP), de psychologues (1 ETP), d'un ergothérapeute (0,5 ETP), d'une secrétaire (1 ETP) et d'un travailleur social (0,5 ETP).

Un psychiatre est présent tous les jours du lundi au samedi midi, remplacé en son absence par le chef de pôle. Une astreinte téléphonique est assurée du samedi midi au lundi matin. En dehors de ces temps de présence médicale, en cas d'urgence, il est fait appel au centre 15.

Les week-ends et jours fériés, le personnel infirmier prend en charge les patients hospitalisés et ceux recevant des traitements substitutifs aux opiacés.

L'équipe en charge des mineurs fait partie intégrante de l'USP et compte un psychiatre à mi-temps (0,5 ETP), deux IDE (2 ETP) ainsi qu'un psychologue. Les enfants sont systématiquement vus en entretien et en consultation médicale à leur arrivée.

Tous les médicaments sont prescrits par voie informatique à destination de la pharmacie du CHU qui les fournit. Ils sont distribués en détention par les IDE de l'USMP, à l'exception de la méthadone et des neuroleptiques retard injectables qui sont administrés dans le service.

Le service recourt à Inter Services Migrants pour les traductions.

Les soignants et le cadre participent aux CPU arrivants, prévention du suicide, mineurs et étude de cas (cf. § 11.1). Ils sont invités aux CPU sortants mais n'y assistent pas systématiquement.

L'équipe de l'USP déplore la suppression, il y a trois ans, de l'équipe de surveillants affectés à l'USP qui étaient sensibilisés aux troubles psychiatriques, connaissaient l'équipe soignante et les patients et savaient adopter un comportement adapté dans leur approche des malades.

9.2.2 L'accès aux soins psychiatriques

a) En ambulatoire

À l'arrivée, l'USP reçoit la notice rédigée par les magistrats en cas de demande d'examen médical en urgence, somatique ou psychiatrique. Dans ce cas, la personne détenue est vue le jour même de son arrivée. Pour les autres arrivants, un entretien infirmier est systématiquement proposé avant la tenue de la CPU arrivant. Au terme de ce premier entretien, l'IDE évalue la nécessité d'un suivi médical qui sera alors proposé par la suite. L'IDE et le psychiatre qui ont reçu en premier la personne détenue deviennent les soignants référents. Les mineurs sont, quant à eux, vus dans les 24 heures suivant leur arrivée par un IDE et psychiatre et réévalués sous une semaine.

Comme pour l'USMP, les demandes de rendez-vous sont déposées dans les boîtes aux lettres spécifiques des bâtiments relevées tous les matins. La liste des patients à voir est dressée chaque semaine en équipe et remise aux surveillants qui appellent les patients.

Les soignants se déplacent au QI et au QD. Le psychologue se rend au QI où il reçoit, seul, les patients dans l'unique bureau de ce quartier. Au QD, les patients sont reçus par deux soignants (psychologue et IDE ou médecin) dans ce même bureau. Selon les professionnels, la confidentialité est respectée tout en offrant de bonnes conditions de sécurité.

Tous les patients nécessitant une prise en charge sont vus dans des délais exigés par leur état et il n'y a pas de liste d'attente.

Outre les consultations médicales et les entretiens avec IDE et psychologues, l'USP offre un large éventail d'activités thérapeutiques, en individuel ou en petit groupe, planifiées chaque semaine et communiquées via le NED. Ces ateliers sont animés par des IDE et des psychologues avec parfois le concours d'intervenants extérieurs. Sont ainsi proposés des ateliers de relaxation, remise en forme, méditation en pleine conscience, ping-pong, jeux de société, cuisine, pâtisserie, des groupes de parole (photolangage), ou encore de la médiation animale. Des prises en charge individuelles sont également instaurées pour des séances de sport. Pour les auteurs de violences conjugales, en partenariat avec le SPIP, le psychologue de l'USP et deux psychologues de l'association Althéa animent des groupes de parole (trois sessions de cinq séances pour quatre à cinq détenus à chaque fois). En ce qui concerne les femmes, l'ergothérapeute se déplace au QF pour conduire des séances de remise en forme. La direction de l'établissement a donné son accord pour permettre la mixité lors d'activités thérapeutiques mais il reste à la rendre effective.

Pour les mineurs, les activités thérapeutiques se déroulent en individuel (à l'USP pour les garçons, au QF pour les filles). En période de vacances scolaires et en lien avec la PJJ, un IDE propose des activités thérapeutiques.

En 2022, l'USP a pris en charge 639 patients, dont 540 hommes, 99 femmes et 27 mineurs en ambulatoire.

b) En hospitalisation de jour

Les personnels du secteur ambulatoire interviennent également à l'hôpital de jour. Un psychiatre est présent le samedi matin et assure par la suite une astreinte téléphonique jusqu'au lundi matin. Les activités thérapeutiques proposées en ambulatoire sont ouvertes aux patients hospitalisés. Tous les médicaments à visée somatique comme psychiatrique sont distribués par les IDE de l'USP, trois fois par jour. En 2022, l'hôpital de jour a accueilli 91 patients.

c) La prise en charge des addictions

Elle est assurée par l'équipe spécifique du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), intégrée à l'USP, qui compte un IDE (1 ETP), un psychologue (1 ETP) et un travailleur social (0,5 ETP). Les psychiatres de l'USP interviennent au CSAPA. En 2022, le CSAPA a pris en charge 245 personnes.

Outre les consultations médicales et les entretiens, elle propose, en partenariat avec l'association Addictions France, le SPIP et la PJJ, des séances de sophrologie (en 2022, dix séances pour les hommes et autant pour les femmes et pour les mineurs). Un membre de l'association Alcooliques Anonymes intervient une fois par mois au CSAPA. La prise en charge post-détention ne rencontre pas de difficultés majeures. Le CSAPA de Dijon se montre très réactif et les patients peuvent être reçus le lendemain ou le surlendemain de leur sortie.

d) La préparation à la sortie

La situation des sortants est évoquée en réunion de synthèse tous les jeudis matin. Les patients qui le désirent sont revus et le suivi post-détention organisé avec plus ou moins de facilité : les délais de rendez-vous au centre médico-psychologique (CMP) de Dijon excèdent deux mois, d'autres CMP exigent un entretien préalable avec un IDE avant de pouvoir accéder au psychiatre et bon nombre de patients sont renvoyés vers leur médecin traitant s'ils en ont.

9.2.3 Les extractions médicales

L'hôpital de jour permet la prise en charge de bon nombre d'états de décompensation psychiatrique. Toutefois, en cas d'urgence ou de trouble majeur, une hospitalisation sous contrainte (soins à la demande du représentant de l'État, SDRE) est demandée par un médecin de l'USMP ou de « SOS médecin » ; l'arrêté préfectoral autorisant l'hospitalisation à l'établissement public de santé mentale (EPSM) La Chartreuse (Dijon) arrive dans les heures qui suivent. Les hospitalisations à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon (Rhône) constituent rarement un choix en cas d'urgence en raison des délais d'attente, allant d'une semaine à dix jours en moyenne.

	Hospitalisation en soins libres à l'UHSA	Hospitalisation à l'UHSA en SDRE	Transit sur l'ESMP La Chartreuse avant transfert à l'UHSA en SDRE	Hospitalisation complète sur l'ESMP La Chartreuse en SDRE	Total
2020	1	3	7	38	49
2021	3	8	8	19	38
2022	19	1	9	26	55

Nombre de patients hospitalisés à l'extérieur de l'USP par année

9.3 LA PREVENTION DU SUICIDE PRIVILEGIE LES CONSIDERATIONS SECURITAIRES AU DETRIMENT DU RESPECT DE LA DIGNITE ET DE LA SANTE DES PERSONNES DETENUES

Le nombre de suicides est faible : zéro, en 2020 et 2021, un en 2019 et en 2022³³.

Un binôme constitué des directeurs adjoints de la MA et du SPIP est nommé « référent prévention du suicide ». Tous les encadrants et surveillants du QA et du QM ont reçu une formation spécifique visant à prévenir les passages à l'acte auto-agressifs. En 2023, 9 professionnels ont bénéficié de la formation TERRA® et 27 autres ont suivi la formation de base. Des fiches réflexes sont à la disposition des surveillants et, depuis 2020, chaque agent en poste auprès de la population carcérale porte des coupes-liens permettant une grande réactivité en cas de tentative de pendaison.

Une première évaluation du risque suicidaire est effectuée lors de l'entretien arrivant conduit par un officier ou un premier surveillant. Lors de la détention, ce risque est revu à la suite d'un signalement du personnel pénitentiaire, des proches, d'événements judiciaires ou familiaux, avant et après un changement du régime de détention (passage au QI, en QSL, etc.).

Une CPU « prévention du suicide », à laquelle participent des professionnels de l'USP et l'USMP, le SPIP, le chef d'établissement, les officiers des bâtiments et les cadres référents, se tient tous les quinze jours. Elle peut décider des mesures de surveillance renforcée qui prennent la forme de contrôles nocturnes, jusqu'à toutes les deux heures, avec systématisation du réveil pour s'assurer que la personne est bien consciente.

RECOMMANDATION 31

Les réveils nocturnes systématiques, toutes les deux heures, des personnes détenues à risque suicidaire sont de nature à porter atteinte à leurs droits fondamentaux, à leur santé et à leur dignité, en perturbant leur équilibre psychique et physique, a *fortiori* lorsqu'elles sont mineures. Ils doivent être personnalisés.

En cas de crise suicidaire, la personne détenue est placée dans la cellule de protection d'urgence (CProU) qui est située au niveau du QI/QD. Il y est fait usage du dispositif de protection d'urgence

³³ En 2021, 15 tentatives de suicides ont été recensées : 4 par absorption médicamenteuse, de deux tentatives de pendaison, 6 automutilations et 3 ingestions de lames de rasoir.

(pyjama en intissé et couvertures anti-suicide) en attendant l'avis du psychiatre de l'USP, systématiquement avisé, ou du médecin de l'USMP ou du centre 15. Cette cellule est placée sous vidéosurveillance.

RECOMMANDATION 32

La surveillance par caméra des personnes placées en cellule de protection d'urgence est contraire à la loi et doit être supprimée.

La durée de séjour en CProU n'excède pas vingt-quatre heures. En 2022, 14 personnes détenues y ont été placées pour des durées allant de 3 heures et 10 minutes à 22 heures (10 heures 10 en moyenne). Si le risque de passage à l'acte persiste, le patient fait l'objet d'une mesure de soins sans consentement (*cf.* § 9.2).

10. LES ACTIVITES

10.1 LES CLASSEMENTS AU TRAVAIL, DECIDES EN COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE, N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION

Le livret d'accueil informe les arrivants qu'ils peuvent postuler sur un emploi ou une formation professionnelle. Les demandes, transmises par le NED ou sur papier libre, sont enregistrées et examinées en CPU. Les critères de classement sont prioritairement les personnes sans ressources suffisantes et l'ancienneté de la demande. Les personnes retenues en liste d'attente doivent généralement patienter deux à trois mois avant d'occuper un poste.

10.2 MOINS D'UN TIERS DES PERSONNES DETENUES TRAVAILLENT ET LES FEMMES N'ONT PAS ACCES AU TRAVAIL EN ATELIER

L'insuffisance de l'offre de travail, notamment aux ateliers, constitue un point noir de l'établissement. En effet, en moyenne, 27 % des hommes bénéficient d'une activité rémunérée et le taux d'emploi chute à 12 % chez les femmes qui ne peuvent accéder qu'au service général.

10.2.1 Le travail en atelier

Les ateliers, d'une superficie de 380 m², sont situés au QH, à côté des salles destinées à la formation professionnelle. Un projet consistant à créer un étage où pourraient travailler les femmes est à l'étude. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la production a été confiée au concessionnaire STAL, sous-traitant industriel spécialisé dans le façonnage (réalisation de pédales pour vélo, de boîtes pour chocolatiers, des pyramides pour macarons, des réglottes à miel, etc.).



Les ateliers

La capacité d'accueil maximale des ateliers est de 25 personnes détenues. Au moment du contrôle, 13 postes étaient ouverts et 10 en activité. Ces postes ne sont accessibles qu'aux hommes.

RECOMMANDATION 33

Un accès au travail doit être garanti aux femmes dans les mêmes conditions qu'aux hommes, sans discrimination.

Les opérateurs travaillent du lundi au vendredi, de 7h30 à 13h30³⁴, soit 5h45 par jour. Un surveillant a la charge de ce secteur et le concessionnaire, qui dispose d'un bureau, est présent sur le site. Aucune badgeuse n'était installée dans l'atelier, le surveillant notant dans un registre le nombre de présents.

Les contrats sont à durée déterminée de trois mois renouvelables, avec une période d'essai de 14 jours. Au moment du contrôle, la rémunération était encore à la pièce, la cadence était déterminée de sorte que le nombre de pièces à produire permette une rémunération minimum au taux horaire de 5,07 euros par heure. Les opérateurs qui effectuaient un nombre de pièces supérieur étaient payés en conséquence, à la pièce ; ceux qui ne respectaient pas la cadence imposée faisaient l'objet d'une procédure d'inaptitude professionnelle. Il a été indiqué aux contrôleurs que la rémunération au taux horaire entrerait effectivement en vigueur au 1^{er} juin 2023. À quelques semaines de cette échéance, de nombreuses questions restaient sans réponse, notamment celles des primes aux opérateurs les plus méritants et de la mise en paiement le 25 de chaque mois. Le règlement intérieur des ateliers visait encore le code de procédure pénale et le code du travail.

RECOMMANDATION 34

Les détenus doivent être rémunérés à l'heure, conformément aux dispositions légales du code pénitentiaire et le règlement intérieur des ateliers doit être actualisé.

Le rapport de la dernière visite de l'inspection du travail daté du 19 mars 2021 pointait le fait que le confort des postes de travail pour réaliser des activités de conditionnement et d'assemblage impliquant une posture statique et contraignante était insuffisant, les tables n'étant pas adaptables en hauteur, afin d'éviter les troubles musculo-squelettiques. Au moment du contrôle du CGLPL, cette question n'avait pas été réglée ce qui est d'autant plus dommageable pour les détenus qu'il a été mentionné que seuls les médecins du travail étaient compétents pour établir des certificats médicaux en cas d'accident du travail.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA affirme que : « *Les personnes détenues classées au travail sont rémunérées à l'heure. Concernant les conditions de travail aux ateliers, six tables réglables en hauteur sont en attente de livraison et des sièges adaptés ont été achetés.* »

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que les opérateurs qui se déclarent malades le matin ne peuvent reprendre le travail qu'à la condition de présenter au concessionnaire un certificat de reprise constatant leur aptitude. L'établissement de celui-ci par l'unité sanitaire est susceptible de prendre jusqu'à trois jours ce qui prive d'autant l'intéressé de rémunération.

³⁴ Le travail s'arrête pour tous à 12h50 afin que chacun puisse prendre une douche dans une des quatre cabines aménagées dans l'atelier et ranger son poste de travail.

RECOMMANDATION 35

Conformément aux dispositions de l'article L. 412-47 du code pénitentiaire³⁵, les médecins de l'unité sanitaire doivent constater les accidents de travail dont peuvent être victimes les détenus travaillant en atelier. Les certificats d'aptitude au travail remis à un détenu après une absence pour maladie au travail doivent être rédigés dans la journée.

10.2.2 Le service général

Le service général (SG) compte 41 postes³⁶, dont cinq au quartier des femmes³⁷, et correspondent à trois niveaux de technicité et de rémunération. La liste d'attente est longue dans la mesure où le nombre de places en ateliers est peu important et que le concessionnaire rejette de nombreux détenus à l'issue de l'entretien d'embauche qui postulent alors au SG.

La rémunération est effectuée en fonction du nombre de jours travaillés et du niveau de la classification du poste. En pratique, les auxiliaires d'étage ne bénéficient d'aucun jour de congé.

RECOMMANDATION 36

Les auxiliaires d'étage doivent bénéficier d'au moins un jour de repos par semaine.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA affirme qu'« *un planning de travail des auxiliaires d'étage est établi leur permettant de bénéficier d'au moins un jour de repos par semaine.* »

Ce n'était pas le cas lors de la visite.

10.2.3 La formation professionnelle

Plusieurs formations professionnelles rémunérées et pré-qualifiantes sont proposées. Pour l'année 2021, 67 personnes détenues sont entrées en formation pour un total de 8 236 heures. Toutefois, le nombre de candidats est largement supérieur au nombre de places offertes. Par exemple, la formation « *métier du bâtiment* » ouverte aux hommes (2 sessions de 4 places) a recueilli 72 candidatures. Au QF, la formation « *initiation à la cuisine et à la restauration* » a reçu 17 candidatures pour 4 places. Une autre formation aux « métiers de la propreté » (deux sessions de 300 heures chacune, une au QH et une au QF) est reconduite d'année en année.

Si le QH et le QF disposent chacun d'une salle de formation, certaines formations se déroulent en mixité, encouragée par la direction. Ainsi, une formation au certificat de connaissance et de de compétences professionnelles CléA® a réuni trois hommes et trois femmes du 6 février au 14 avril 2023.

³⁵ L'article L. 412-47 du code pénitentiaire dispose que : « *Toute personne détenue exerçant une activité de travail bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé, assuré par les médecins des unités des établissements de santé mentionnés à l'article L. 115-2 et, sous l'autorité de ces médecins et dans la limite des compétences prévues pour ces professionnels par le code de la santé publique, les infirmiers et les internes désignés de ces unités. Ce suivi comprend une visite d'information et de prévention effectuée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État* ».

³⁶ Lors du précédent contrôle, le service général comptait 28 postes dont 3 pour les femmes.

³⁷ Un poste d'auxiliaire de quartier est en outre attribué au mineur le plus âgé du QM.

10.3 L'ENSEIGNEMENT A DESTINATION DES ADULTES EST DIVERSIFIE MAIS FAIBLE EN VOLUME HORAIRE POUR LES MINEURS

10.3.1 L'équipe et les moyens

L'unité locale d'enseignement (ULE), qui a dispensé 2 519 heures (dont 1 169 heures supplémentaires) lors de l'année scolaire 2021-2022, comprend le RLE, la référente mineurs, un enseignant à mi-temps et huit vacataires intervenant une demi-journée par semaine chacun.

Le budget de l'ULE d'un montant de 3 500 euros en 2021-2022, en forte baisse, permet de financer les fournitures scolaires, les frais d'inscription aux examens et les activités pédagogiques et culturelles. Il est abondé par la mairie de Dijon à hauteur d'environ 3 100 euros. Les détenus s'acquittent des frais de scolarité par correspondance (20 euros) et des frais d'inscription à l'université³⁸.

10.3.2 L'accès à l'enseignement

Depuis novembre 2019, les cours sont dispensés par bâtiment dans des salles situées dans chaque bâtiment, équipées d'ordinateurs non connectés à Internet (et d'un tableau interactif au QM). Ces salles peuvent accueillir huit élèves par cours. Le rapport d'activité de l'ULE, daté du 15 décembre 2022, mentionne que le nombre de détenus au QH scolarisés plus de 20 heures par semaine est en hausse mais reste faible, « la diminution du volume horaire à la suite de la mise en place des cours par bâtiment expliquant en grande partie ce phénomène ». A l'inverse, près de 50 % des femmes ont une scolarité supérieure à 20 heures hebdomadaires.

Une évaluation du niveau de la personne détenue est effectuée à l'arrivée lors d'un entretien³⁹. Les demandes d'inscriptions peuvent se faire via le NED ; chacun peut bénéficier de plusieurs cours et les emplois du temps tiennent compte des autres activités du détenu. Les temps d'attente sont réduits. L'attestation de scolarité délivrée aux élèves est prise en compte dans le cadre des remises de peine.

Les cursus dispensés sont centrés sur l'acquisition de la langue française, la lutte contre l'illettrisme, la remise à niveau ainsi que la préparation aux diplômes de l'enseignement général, allant du CFG (certificat de formation générale) aux diplômes universitaires. Les cours d'espagnol ont été supprimés depuis janvier 2023 malgré une forte demande.

Au moment du contrôle, deux femmes et un homme étaient inscrits à l'université. La nécessité pour les enseignants d'imprimer les cours après les avoir récupérés à l'université et l'absence d'accès à Internet ou à un ordinateur rendent ces parcours particulièrement ardu.

La continuité de l'enseignement est assurée au QI sous forme de devoirs à faire ou de cours par correspondance mais pas au QD au motif que les personnes n'y restent que peu de temps.

10.3.3 La scolarisation des détenus mineurs

Depuis la rentrée 2020, une obligation de formation a été mise en place pour les 16-18 ans. Avant de prendre une mesure de bon ordre pour sanctionner tout refus non justifié, les enseignants donnent aux mineurs des devoirs à faire en cellule, ce qui a évité jusqu'à présent le prononcé

³⁸ Dans sa réponse au rapport provisoire, la directrice de la MA précise que les personnes détenues sont généralement exonérées des frais d'inscription à l'université.

³⁹ Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 80 % des arrivants ont été rencontrés.

d'une sanction. Vingt-deux heures de cours hebdomadaires sont réservées aux mineurs. Pendant les vacances scolaires (sauf entre le 14 juillet et le 15 août), des enseignants volontaires dispensent des cours. Les huit mineurs présents lors de la visite étaient répartis en un groupe de quatre, les autres suivant des cours individuels. La répartition des élèves est davantage conditionnée par leur entente et la prévention des incidents que par les niveaux scolaires. Lors du contrôle, chacun bénéficiait de 11 heures d'enseignement⁴⁰ hebdomadaires, bien en-deçà du droit commun.

RECOMMANDATION 37

Les mineurs incarcérés doivent pouvoir bénéficier d'un volume d'enseignement selon des modalités équivalentes à celles du droit commun.

Lorsqu'il y en a, les filles mineures sont scolarisées avec les garçons et les femmes majeures de 18 à 21 ans. Pour pallier le manque d'activités qui pourraient leur être proposées au QF du fait de leur stricte séparation des majeures, elles restent en classe toute la matinée.

La référente mineurs transmet l'évaluation mensuelle du mineur à la PJJ et aux familles.

10.4 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT LARGEMENT SOUS-DIMENSIONNEES AU REGARD DU NOMBRE DE DETENUS DU QUARTIER DES HOMMES

Un moniteur de sport et un contractuel interviennent à temps plein. La MA est dépourvue de gymnase mais dispose d'une salle polyvalente utilisée pour les activités sportives – entre autres usages (cf. § 10.5) –, de deux salles de musculation (un au QH et une au QF) et d'un terrain de football. Toutefois, l'accès à ce terrain est limité à trois demi-journées par semaine en raison de la fréquence des projections et des incidents qu'elles engendrent, rendant indispensable une surveillance par mirador. Pour les femmes, c'est la cour de promenade qui est utilisée pour les activités de plein air⁴¹.

Les places pour les hommes sont peu nombreuses :

- deux créneaux de 1 heure 15 par semaine de musculation par bâtiment, pour huit personnes ;
- deux heures de ping-pong (en salle polyvalente) par semaine par bâtiment, pour 8 personnes ;
- un créneau de 1 heure 45 de football par semaine par bâtiment, pour 15 personnes.

Pour les femmes, il est proposé, pendant les beaux jours, du ping-pong (une table) et du badminton dans la cour, ainsi que du CrossFit et du stretching (le lundi de 13h30 à 15h00) et, le vendredi, deux créneaux d'une heure de « cardio-muscu ».

La présentation d'un certificat médical établi dès l'arrivée permet l'inscription sur la liste d'attente, estimée entre trois à huit semaines.

Des douches sont proposées et incluses dans le temps d'activité.

⁴⁰ Français, Mathématiques, histoire, géographie, enseignement moral et civique, anglais, éducation physique et sportive, prévention santé-environnement, sciences et informatique.

⁴¹ Pour le QM, cf. § 5.3.

RECOMMANDATION 38

Le nombre et la diversité des activités sportives proposées, y compris de plein air, doivent être développés pour permettre à chaque personne détenue le désirant d'en bénéficier.

10.5 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES COUVRENT UN LARGE SPECTRE, POUR LES FEMMES COMME POUR LES HOMMES, DONT CERTAINES EN MIXITE

Le SPIP et l'association Trait d'union⁴², qui met à disposition l'une de ses salariés en qualité de coordonnatrice socioculturelle, élaborent le programme des activités culturelles et d'insertion. L'objectif est de proposer un spectacle par mois et une semaine de pratique artistique par période de vacances scolaires au minimum. Sa concrétisation implique la pérennisation du poste de coordinateur ainsi que le recrutement de personnes en service civique.

Les personnes détenues sont informées de ces différentes activités par la diffusion de flyers et via le NED. Pour autant, il a été indiqué aux contrôleurs que l'information circulait assez mal, les flyers n'étant pas toujours distribués dans tous les bâtiments et les annonces sur le NED se diluant dans le fil d'actualités.

Les personnes détenues intéressées par une activité remplissent un coupon-réponse. Après une première sélection des candidats par la coordinatrice, l'officier pénitentiaire en charge de ce secteur arrête la liste.

Comme constaté lors de la dernière visite, un foisonnement d'activités résulte de la synergie très grande entre la ville de Dijon, le SPIP, Trait d'union, la MA et les partenaires locaux. La direction encourage la mixité.

Les quatre salles dont l'établissement⁴³ dispose pour les activités socioculturelles (trois⁴⁴ pour les activités en ateliers et une polyvalente pouvant accueillir jusqu'à 35 personnes) sont très fortement sollicitées pour accueillir les activités hebdomadaires (relais enfants parents, ateliers jardins, peinture sur soie, etc.) et des activités ponctuelles (ateliers CV, carterie, ludothèque, médiation animale, atelier vivre ensemble, jeux de société, médiation sensorielle, passeport vers la sortie, information collective Idée-interim, art-thérapie, atelier d'écriture « Printemps des poètes », fête du court-métrage, introduction à l'Opéra, etc.).



La salle polyvalente

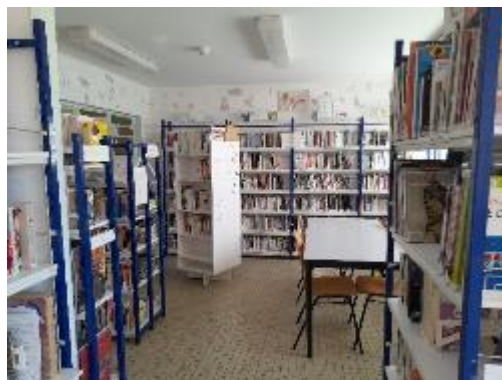
⁴² Cette association a pour objectif de favoriser la réinsertion des personnes détenues, notamment par le soutien, la création et le développement des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs.

⁴³ L'hôpital de jour dispose également d'une salle d'activités (cf. § 9.2).

⁴⁴ Salle D0 : 15 participants (mixité possible), salle B1 : 8 participants et salle du QF : 8 participantes.

10.6 LES DEUX BIBLIOTHEQUES PRINCIPALES SONT ATTRACTIVES

Le quartier des hommes et celui des femmes disposent chacun d'une bibliothèque, dotée d'un fonds de 3 000 livres chacune. Celle du QH venait d'être repeinte par les stagiaires de la formation peinture et celle du QF était en travaux au moment du contrôle. Une bibliothèque ambulante circule une fois par semaine à destination des détenus placés au QD, des personnes fragiles (et au QF durant les travaux de la bibliothèque). En outre, le QI/QD dispose d'un point livres (environ 100 ouvrages), tout comme l'hôpital de jour. Des livres en gros caractères, en langue étrangère et des ouvrages juridiques sont disponibles.



Vue de la bibliothèque du QF

Chaque bâtiment dispose de deux créneaux par semaine d'une durée de deux heures ; l'accès s'effectue par groupe de cinq détenus toutes les 30 minutes.

Un créneau horaire est réservé aux mineurs à la bibliothèque du QH.

Lors de la visite du CGLPL, aucun abonnement à des revues n'était en cours mais il a été indiqué que la souscription d'une dizaine d'abonnements à des revues non cantinables était prévue à compter du mois de septembre 2023, après sondage des détenus.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 À DÉFAUT DE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES, L'ÉTABLISSEMENT ORGANISE UNE COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE « ÉVALUATION DU PARCOURS CARCÉRAL »

L'établissement n'a ni psychologue ni surveillant référent affectés au parcours d'exécution de la peine (PEP).

L'accompagnement des personnes détenues est assuré par le SPIP, chaque CPIP intervenant à la fois en milieu fermé (MF) et en milieu ouvert (MO) afin d'assurer une continuité du suivi des personnes placés sous main de justice depuis la réalisation de l'enquête sociale rapide jusqu'à l'incarcération, y compris la préparation à la sortie. Chaque CPIP suit entre 15 et 20 mesures en MF et une centaine en MO.

Deux CPIP sont de permanence durant la semaine à la MA de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, l'un d'entre eux ayant été au service d'enquête rapide la veille. Un CPIP de permanence rencontre systématiquement la personne détenue dans le jour qui suit son incarcération pour évaluer les besoins d'intervention de l'assistante du service social (papier d'identité, logement, sécurité sociale, etc.), prendre contact avec la famille et envisager les projets de sortie. Le DSPIP attribue ensuite le dossier soit dans la continuité du suivi soit en fonction de critères géographiques ou selon la charge de travail de chacun.

Les CPIP référents assurent une évaluation des personnes détenues et proposent un plan d'accompagnement de la personne et d'exécution. Ils rencontrent les condamnés au moins tous les mois ; les prévenus, une fois tous les trois mois pour une orientation sur les activités. Ces entretiens se déroulent dans les bureaux totalement vitrés situés sur les coursives (cf. § 5.1) ou dans des espaces partagés avec d'autres intervenants, ce qui présente des difficultés d'organisation. Ils peuvent y accéder avec téléphone et ordinateur.

Les CPIP participent à toutes les CPU.

Ils sont épaulés pour travailler sur l'insertion par la Mission locale (20 permanences en 2022 ayant concerné 33 jeunes) et une conseillère Pôle emploi justice (94 personnes rencontrées en 2022). Le programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) n'a pas été reconduit en 2022 mais une entreprise d'insertion et de probation par l'activité économique a assuré une information collective à laquelle ont assisté 22 personnes et l'entreprise « Id'ée » a réalisé 21 diagnostics de compétence.

L'établissement a mis en place une CPU « évaluation du parcours carcéral » qui concerne tant les prévenus que les condamnés et à laquelle assistent le RLE, un surveillant ayant une formation spécifique, un CPIP spécialisé, un membre de la direction et un officier du bâtiment, mais pas le détenu concerné. Le CPIP et le surveillant sont chargés de la rédaction d'un avis et la CPU établit un plan d'action individualisé qui est notifié à la personne détenue. Deux commissions ont eu lieu en 2022 au cours desquelles cinq situations ont été examinées.

Depuis janvier 2023, une CPU « PEP » est prévue une fois par mois en présence de la direction, d'un CPIP, du BGD et de l'officier du bâtiment pour examiner les situations des personnes présentes depuis un an dans l'établissement et qui n'apparaissent dans aucune autre instance ou activité.

11.2 LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES EST CENTREE SUR LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ELECTRONIQUE

11.2.1 Les acteurs

Une JAP du TJ de Dijon se consacre à la MA⁴⁵. Ses rapports avec la direction de l'établissement sont excellents et ceux avec le greffe pénitentiaire et le SPIP sont fluides et nombreux. La JAP organise des visites de l'établissement environ tous les 18 mois et selon les nouvelles arrivées de magistrats au TJ. Une réunion avec la direction, le SPIP et le parquet a eu lieu le 26 septembre 2022 pour accompagner la mise en œuvre de la loi⁴⁶ sur les réductions de peine et la libération sous contrainte (LSC) obligatoire de plein droit pour les peines inférieures à deux ans.

Il n'a pas été possible pour les contrôleurs d'assister à une commission d'application des peines (CAP) ou à un débat contradictoire, faute d'audience programmée lors de la visite, mais selon les renseignements recueillis les échanges y sont riches et libres.

11.2.2 La CAP

La CAP se tient une fois par mois. Deux CPIP présentent l'ensemble des dossiers. La date des CAP est affichée en détention mais les détenus ne peuvent y assister⁴⁷. Les dossiers sont audiencés à la première CAP utile pour que soit examinées les réductions de peine supplémentaires (RPS), l'ensemble des réductions de peine pour les condamnations postérieures au 1^{er} janvier 2023 et la LSC.

Les demandes de permissions de sortir (PS) doivent être déposées, sauf urgence, dix jours avant l'audience. Le JAP y fait droit sans ordonner d'enquête si les pièces justificatives sont fournies (attestation de l'employeur ou de l'organisme de formation, ou attestation d'hébergement). Les PS, même pour la réinsertion, peuvent cependant être refusées en cas de violences en détention. Celles pour maintien des liens familiaux ne sont accordées que tous les deux mois. Le JAP octroie des PS collectives pour activités extérieures (événements sportifs ou culturels) mais jamais si la personne fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français ou d'une interdiction du territoire français, en raison de la crainte d'une évasion. Une délégation est donnée à l'établissement pour accorder des PS tant pour le maintien des liens familiaux que pour la réinsertion.

En 2022, 162 PS ont été accordées, 279 dossiers de RPS ont été examinés, 15 rejetés, 12 ajournés, 252 accordés (90 %) ; 94 dossiers de retrait de crédit de réduction de peines ont été étudiés, 93 accordés (99 %) et 1 ajourné. 240 dossiers de LSC ont été inscrits au rôle, 110 situations ont été examinées pour les personnes ayant donné leur consentement, 41 (37 %) ont été accordées (26 détentions à domicile sous bracelet électronique, 8 mesures de semi-liberté, 2 placements extérieurs et 5 libérations conditionnelles), 53 ont fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu ou de rejet et 15 ont été ajournées ou renvoyées. Il a été expliqué que la courte durée des peines exécutées à la MA de Dijon constitue un frein au prononcé de la LSC. En 2023, 64 mesures de LSC de droit ont été instruites, 19 (30 %) ont été accordées et 24 examens ajournés.

⁴⁵ Le suivi des mineurs est désormais effectué, pour toutes les juridictions, par quatre magistrats du TJ de Dijon.

⁴⁶ Loi de programmation de la justice du 22 décembre 2021.

⁴⁷ Dans sa réponse au rapport provisoire, le procureur de la République précise : « la formule "les détenus ne peuvent assister à la CAP" est impropre : conformément à la loi, les détenus ont la possibilité de demander à être entendus à la CAP, comme d'être assistés d'un avocat. »

Les décisions prises en CAP sont notifiées dans les bâtiments par un gradé.

11.2.3 Les débats contradictoires

Il est organisé un débat contradictoire par mois, où l'établissement est représenté alternativement par l'adjoint au chef d'établissement et le DSPIP. Des réunions préparatoires entre la surveillance et le SPIP permettent d'harmoniser les avis. Les détenus sont informés par leur CPIP de leur éligibilité à un aménagement de peine. Les délais d'audiencement des dossiers d'aménagement de peine sont de l'ordre de deux à trois mois suivant le dépôt de la requête, toujours dans le délai légal de quatre mois. L'insuffisance de places en semi-liberté et le manque de souplesse du QSL (cf. § 5.4) limitent les possibilités d'aménagement.

En 2022, 70 mesures ont été examinées en débat contradictoire et 46 (66 %) jugements ont octroyé un aménagement (3 mesures de semi-liberté, 23 détentions à domicile sous bracelet électronique, 10 placements extérieurs et 9 libérations conditionnelles) soit 64 %.

11.3 LES DEMANDES DE TRANSFERT SONT TRAITÉES AVEC DILIGENCE

11.3.1 La procédure d'affectation et de transfèrement

Les prévenus qui souhaitent changer d'établissement présentent une demande au greffe qui ouvre un dossier d'orientation et de transfert (DOT) et sollicite l'avis du magistrat instructeur. Sept demandes de transferts par des personnes détenues (« MA 128 ») étaient en cours au moment du contrôle. En 2022, une vingtaine de demandes avaient été émises, dont peu avaient abouti en l'absence de motifs ou du fait de l'opposition du magistrat.

Pour les condamnés, un DOT est automatiquement ouvert par le greffe en cas de reliquat de peine supérieur ou égal à neuf mois (« MA 700 »). Il est transmis aux différents services (USMP, SPIP, direction) qui donnent leur avis sans délai, puis au procureur de la République et au JAP. Le détenu peut émettre deux souhaits motivés. La dématérialisation de la procédure permet un suivi rapide avec une alerte par mail aux professionnels qui doivent rendre un avis. Ainsi, le délai entre l'ouverture du dossier et sa transmission à la DISP est-il de l'ordre de 15 jours.

La DISP envoie la décision d'affectation en indiquant le lieu mais pas la date du transfert. En cas de contestation de la décision d'affectation, la personne détenue écrit à la DISP.

Au moment du contrôle, 24 DOT « MA 700 » étaient en cours, dont 16 en attente de la décision de la DISP ; 25 dossiers étaient affectés en attente de départ (dont cinq pour le centre national d'évaluation). Par ailleurs, 4 DOT par mesure d'ordre et de sécurité (MOS – « MA 127 ») étaient en cours. En 2022, 17 transferts de ce type avaient eu lieu (dont un mineur) ; en parallèle la MA avait accueilli quinze arrivées MOS (dont deux mineurs).

L'établissement ne présente aucune requête pour désencombrement.

11.3.2 Les modalités pratiques du transfèrement

Lorsque le transfert peut être effectif, la DISP envoie l'ordre de transfert qui est communiqué immédiatement au chef de bâtiment, au SPIP, à l'USMP, au vestiaire et à la régie des comptes nominatifs. La personne détenue est informée trois à quatre jours avant la date du départ, sauf si l'établissement craint une difficulté au moment du transport et ne prévient la personne qu'au dernier moment. Une note d'information lui est remise permettant l'organisation de son départ.

Les documents (dossier pénal, dossier de suivi du SPIP, permis de visite, dossier médical) sont centralisés au greffe et partent avec la personne transférée. Si le paquetage comprend plus de cinq cartons, il est expédié aux frais de la personne détenue ou remis à un tiers.

La personne est menottée durant le trajet qui est assuré par une équipe de l'établissement.

Le SPIP avise la famille dès l'arrivée de la personne détenue dans l'établissement d'affectation.

11.4 LA SORTIE EST PREPAREE ET ACCOMPAGNEE PAR L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

11.4.1 La préparation à la sortie

Les CPIP accompagnent les personnes détenues dans la recherche d'un emploi et d'un logement (cf. § 11.1) et dans le processus d'aménagement de peine (cf. § 11.2). La politique du JAP favorise l'obtention de permissions de sortir pour la réinsertion en délivrant une délégation à la cheffe d'établissement (cf. § 11.2).

En 2022, ont été organisés trois stages de citoyenneté (de deux jours rassemblant 17 participants), un stage de responsabilité parentale (de trois jours avec 3 participantes). Deux sessions de « groupe de parole » (de cinq jours pour 11 personnes) sur la prise en charge des violences intra-familiales ont eu lieu ainsi que huit modules (d'un jour et demi) d'atelier « Vivre ensemble » avec une psychologue et un CPIP qui ont rassemblé 68 personnes.

11.4.2 La sortie

La MA ne comporte pas de quartier sortants.

Après chaque CAP ayant statué sur des réductions de peine, le greffe pénitentiaire édite la liste des libérables dans les 30 jours à venir et l'adresse au SPIP, au BGD, à l'USMP, au chef de la détention, à la régie des comptes nominatifs et à la direction. Le SPIP reçoit systématiquement les sortants et effectue un bilan. L'USMP leur propose une visite médicale et gère le suivi éventuel des soins à l'extérieur (cf. § 9.1).

Une CPU « sortants » a lieu deux fois par mois. Elle permet notamment de décider de l'attribution d'une aide à la personne sortante en fonction de ses ressources et des conditions de sa sortie (remise d'un kit sortant, de chèques multi-services et prise en charge totale ou partielle des frais de transport par l'établissement en cas de besoin).

12. GLOSSAIRE

ANVP :	association nationale des visiteurs de prison
ARSE :	assignation à résidence sous surveillance électronique
BGD :	bureau de gestion de la détention
CAP :	commission d'application des peines
CDAD :	conseil départemental de l'accès au droit
CDD :	commission de discipline
CGLPL :	Contrôle général des lieux de privation de liberté
CHU :	centre hospitalier universitaire
CLSI :	correspondant local des systèmes d'information
CMP :	centre médico-psychologique
CNI :	carte nationale d'identité
CPIP :	conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CProU :	cellule de protection d'urgence
CPU :	commission pluridisciplinaire unique
CRI :	compte-rendu d'incident
CSAPA :	centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CSS :	complémentaire santé solidaire
DDD :	Défenseur des droits
DISP :	direction inter-régionale des services pénitentiaire
DOT :	dossier d'orientation et de transfert
DSPIP :	direction des services pénitentiaires d'insertion et de probation
ELSP :	équipe locale de sécurité pénitentiaire
ETP :	équivalent temps plein
HJ :	hôpital de jour
JAP :	juge d'application des peines
LSC :	libération sous contrainte
MA :	maison d'arrêt
MF :	milieu fermé
MO :	milieu ouvert
MOS :	mesure d'ordre et de sécurité
NED :	numérique en détention
PAD :	point d'accès au droit
PEP :	porte d'entrée principale
PEP :	parcours d'exécution de la peine
PJJ :	protection judiciaire de la jeunesse
PREJ :	pôle de rattachement des extractions judiciaires
PS :	permission de sortir

PSRS :	personne sans ressources suffisantes
RPS :	réduction de peine supplémentaire
QA :	quartier arrivant
QD :	quartier disciplinaire
QF :	quartier pour femmes
QH :	quartier pour hommes
QI :	quartier d'isolement
QM :	quartier pour mineurs
QSL :	quartier de semi-liberté
RLE :	responsable local de l'enseignement
SDRE :	soins à la demande du représentant de l'État
SPIP :	service pénitentiaire d'insertion et de probation
STEMOI :	service territorial éducatif en milieu ouvert et d'insertion
TJ :	tribunal judiciaire
UHSA :	unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI :	unité hospitalière sécurisée interrégionale
ULE :	unité locale d'enseignement
USMP :	unité sanitaire en milieu pénitentiaire
USP :	unité de soins psychiatriques

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr